

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°109 du 4 décembre 2020



<u>Sommaire</u>

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 5 novembre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2020

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 2 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur d'État de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim 20

Arrêté du 2 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2010-12-42 du 4 mai 2010 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim 22

Arrêté du 2 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Jebsheim et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire et suppléant 24

Arrêté du 2 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la c Kembs et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire	ommune de 26
Arrêté du 2 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la c Sainte-Croix-En-Plaine et cessation de fonction du régisseur de recette titulaire	ommune de 28
Direction de la réglementation	
Arrêté du 3 décembre 2020 autorisant la création d'une chambre funéraire à Aspach par la SCI dénommée « H. Immo Thann »	-Michelbach 30
SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE	
Arrêté du 30 novembre 2020 portant dissolution volontaire de l'AFUA "Rue des Michelbach-le-Bas	Cerisiers" à
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	
Décisions tarifaires du 26 novembre 2020 suivantes :	
- n°2020-2473 – EHPAD Notre Dame des Apôtres Colmar – 680003050	35
- n°2020-2474 – EHPAD Kaysersberg – 680011293	38
- n°2020-2475 - EHPAD Bantzenheim – 680014040	41
- n°2020-2476 – EHPAD Village-Neuf – 680002136	44
- n°2020-2478 – EHPAD Le Beau Regard Mulhouse – 680002151	47
- n°2020-2479 – EHPAD Père Faller Bellemagny – Association 680017381	50
- n°2020-2480 – EHPAD Hochstatt – 680001658	53
- n°2020-2481 – EHPAD Les Collines Riedisheim – 680016870	56
- n°2020-2482 - EHPAD Bergheim – 680019007	59
- n°2020-2483 – EHPAD Heimsbrunn – 680004439	62
- n°2020-2484 – EHPAD Masevaux – 680011327	65
- n°2020-2485 – EHPAD Jean Dollfus Mulhouse – 680004470	68
- n°2020-2486 – EHPAD Moosch – 680011442	71
Décisions tarifaires modificatives du 27 novembre 2020 suivantes :	
- n°2020-2500 – EHPAD KORIAN LA FILATURE Mulhouse – 680014578	74
- n°2020-2501 – EHPAD KORIAN LA COTONNADE Pfastatt – 680004496	77
- n°2020-2502 – EHPAD LE PARC DES SALINES II Mulhouse – 680003407	80
- n°2020-2503 – EHPAD sur St-Louis – 680014149	83
- n°2020-2504 – EHPAD LE QUATELBACH Sausheim – 680012838	86

- n°2020-2505 - EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS Thann - 680013679

- n°2020-2506 – SSIAD SANTEA Cernay – 680012770	92
Décisions tarifaires modificatives du 1 ^{er} décembre 2020 suivantes :	
- n°2020-2617 – SSIAD Masevaux – 680013422	95
- n°2020-2618 – EHPAD Dannemarie – 680011277	98
- n°2020-2619 – EHPAD LE SEQUOIA Illzach – 680002177	101
Décisions tarifaires modificatives du 2 décembre 2020 suivantes :	
- n°2020-2637 – EHPAD Beblenheim – 680003076	104
- n°2020-2638 – SSIAD ASAME Mulhouse – 680012762	107
- n°2020-2639 – SSIAD Rixheim – 680013034	110
- n°2020-2640 – SSIAD ASAD Colmar – 680013562	113
- n°2020-2641 – SSIAD ALSID Saint-Louis – 680013414	116
- n°2020-2642 – SSIAD Sierentz – 680012945	119
- n°2020-2643 – EHPAD LE VILLAGE Richwiller – 680018017	122
Décisions tarifaires modificatives du 3 décembre 2020 suivantes :	
- n°2020-2717 – EHPAD de l'ARC Mulhouse – 680012481	125
- n°2020-2718 – EHPAD LES ECUREUILS Mulhouse – 680005238	128
- n°2020-2719 – EHPAD LES VOSGES Wittenheim – 680010337	131
- n°2020-2720 – EHPAD LES VIOLETTES Kingersheim – 680004488	134
- n°2020-2721 – EHPAD ST ANTOINE STE FAMILLE Issenheim – 680011772	137
- n°2020-2722 – EHPAD Bollwiller – 680013695	140
- n°2020-2723 – EHPAD DU BRAND Turckheim – 680011434	143
- n°2020-2724 – EHPAD HEIMELIG Seppois-le-bas – 680017019	146
- n°2020-2725 – EHPAD Kunheim – 680014107	149
- n°2020-2726 – SSIAD APSCA Colmar – 680010394	152
- n°2020-2727 – EHPAD Soultzmatt – 680001070	155
- n°2020-2728 – SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT Altkirch – 680010741	158
- n°2020-2729 – AJ ASAME Mulhouse – 680017894	161
- n°2020-2730 – AJ LE PFARRHUS Kembs – 680003456	163
- n°2020-2731 – AJ Hirsingue – 680012739	165
- n°2020-2756 – SSIAD APAMAD Mulhouse – 680010378	167
- n°2020-2757 – SSIAD DOMISOINS Guebwiller – 680012887	170
- n°2020-2758 – EHPAD LES MAGNOLIAS Wintzenheim – 680002144	173
- n°2020-2759 – EHPAD LE FOYER DU PARC Munster – 680004413	176
- n°2020-2760 – EHPAD BETHESDA Mulhouse – 680002276	179

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 25 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin 182

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels 185

Tableau de mise à jour des tarifs des valeurs locatives des locaux professionnels pour les impositions 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2020-329-SPAE-221 du 24 novembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques 187

Arrêté n° 2020-329-SPAE-222 du 24 novembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques 191

Arrêté n° 2020-329-SPAE-223 du 24 novembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques 195

Arrêté n° 2020-329-SPAE-224 du 24 novembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques 199

Arrêté n° 2020-329-SPAE-225 du 24 novembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques 203

Arrêté n° 2020-336-SPAE-230 du 1er décembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques 207

Arrêté n° 2020-336-SPAE-231 du 1er décembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques 219

Arrêté n° 2020-336-SPAE-232 du 1er décembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques 223

Arrrêté n°2020/DDCSPP/IS/143 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) 227

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/144 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/145 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) 231

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/146 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

233

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/147 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) 235

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/148 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

237

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/149 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association APPONA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) 239

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/151 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **241**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/152 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)YS

243

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/153 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de la Fondation Armée du Salut pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

245

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/154 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de la Fondation Armée du Salut pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

247

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/155 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association Espoir Colmar pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/156 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association Espoir Colmar pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

251

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/157 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **253**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/158 du 26/11/20 portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) 255

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/159 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) 257

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/160 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociales (ILGLS)

259

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/161 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association LE TREMPLIN pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **261**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/162 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association LE TREMPLIN pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

263

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/163 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association SOLIDARITÉ FEMMES 68 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **265**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/164 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIDARITÉ FEMMES 68 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

267

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/165 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association APPART pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **269**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/166 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association APPART pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) 271

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/167 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association DAL du Haut-Rhin pour les activités d'ingénierie, sociale, financière et technique (ISFT)

273

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/168 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association l'ERMITAGE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

275

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/169 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association ASFMR pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/170 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF 68 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) 279

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de dépôt concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

 URBAN DUMEZ - Pompage de rabattement et rejet dans le milieu naturel sur la commune de Huningue

281

Arrêté n°026-BPLH du 2 décembre 2020 portant sur l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la commune d'Eguisheim 285

Arrêté du 2 novembre 2020 portant constitution des sections de la commission départementale d'orientation agricole du Haut-Rhin (CDOA)

Arrêté du 16 novembre 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise du Haut-Rhin 295

Arrêté modificatif du 13 novembre 2020-0064-PR portant attribution d'une subvention de l'État pour les travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim 297

Arrêté modificatif du 24 novembre 2020-0065-BSRC portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » 301

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les trois unités de contrôle et gestion des intérims dans le département du Haut-Rhin

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2020/DIR/Est/DIR/SG/BAJ/68-04 du 1er décembre 2020 portant subdélégation de signature par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Délégation de signature de la maison d'arrêt de Mulhouse du 1^{er} décembre 2020

314

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté du 1er décembre 2020 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique et sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation 316

HÔPITAUX

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUR ALSACE

Avis de concours interne sur titres d'agent de maîtrise

318

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2020/G-132 du 30 novembre 2020 complétant l'arrêté n°2020/G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 319

Arrêté n°2020/G-131 du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°2020/G-40 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe – session 2020 320



Liberté Égalité Fraternité

Cabinet du Prefet

Service du Cabinet

Bureau du Protocole et de la communication
Interministerielle

Arrêté du 5 novembre 2020 portant

atrribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2020

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurspompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille GRAND'OR

Monsieur Pierre BOXLER

Caporal **au CPI de NIEDERMORSCHWIHR** Groupement NORD Monsieur Philippe BRISWALTER Commandant

Groupement SUD

Monsieur Eric HAAS Lieutenant au CS de MASEVAUX

Groupement SUD

Monsieur Christophe HABLITZ Sergent-Chef au CPI de

NIEDERMORSCHWIHR

Groupement NORD

Monsieur François KAUFFMANN Lieutenant au CPI de MUNCHHOUSE

Groupement NORD

Monsieur Jean-Claude KAUFFMANN Adjudant-Chef au CPI de MUNCHHOUSE

Groupement NORD

Monsieur Philippe KLOCKER Capitaine au CS de WALDIGHOFFEN

Groupement SUD

Monsieur Claude LEISSER Sergent-Chef au CS de MUNSTER

Groupement NORD

Monsieur Alain MAURER Adjudant au CPI de BIESHEIM

Groupement NORD

Monsieur Yves MEYER Lieutenant Honoraire au CPI

d'OBERHERGHEIMGroupement NORD

Monsieur Luc SPEISSER Lieutenant au CS de FESSENHEIM

Groupement NORD

Médaille d'OR

Monsieur Hervé BADONNEL Adjudant-Chef au CS d'OTTMARSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Cyril BECHLER Adjudant-Chef au CPI de LUTTERBACH

Groupement SUD

Monsieur Christian BOCH Médecin Capitaine

SSSM - Service de santé et de secours

médical

Monsieur François BRANCOURT SSSM - Service de santé et de secours

médical

Monsieur Roland BRETZ Sergent-Chef au CPI de

NIEDERENTZEN/OBERENTZEN

Monsieur Cédric BURNER Lieutenant au CS d'OTTMARSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Freddy CIOLEK Adjudant-Chef au CSR d'ILLZACH

Groupement SUD

Monsieur Alain CORDONNIER Adjudant-Chef au CPI de BURNHAUPT-LE-

HAUT

Groupement SUD

Monsieur Philippe DELLENBACH Lieutenant au CII d'OSTHEIM

Groupement NORD

Monsieur Dominique FLORENTZ Adjudant-Chef au CS d'OTTMARSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Gilles GAVALET Lieutenant au CSR de SAINTE-MARIE-AUX-

MINES

Groupement NORD

Monsieur André HAENN Sergent-Chef au CPI de LOGELHEIM

Groupement NORD

Monsieur Thomas HENGY Lieutenant au CS de WALDIGHOFFEN

Groupement SUD

Monsieur Thierry HIRTZLIN Sergent-Chef au CPI d'HOCHSTATT

Groupement SUD

Monsieur Philippe ILTIS Caporal au CPI d'HERRLISHEIM

Groupement NORD

Monsieur Christophe JAEGGY Sergent au CPI d'ISSENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Pascal KILHOFER Lieutenant au CPI de LUTTERBACH

Groupement SUD

Monsieur Jean-Luc KLEIN Médecin-Capitaine

SSSM-Service de santé et de secours

médical

Monsieur Lionel KOENIG Lieutenant au CPI de STEINBACH

Groupement SUD

Monsieur Alexandre LIEBENGUTH Lieutenant au CPI d'HABSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Stéphane LUNEAU Adjudant-Chef au CSR de WITTENHEIM

Groupement SUD

Monsieur Sébastien MONA Sergent-Chef au CPI d'HOCHSTATT

Groupement SUD

Monsieur David NACHBAUR Adjudant-Chef au CS d'OLTINGUE

Groupement SUD

Monsieur Rémy NISCHWITZ Sergent-Chef au CS de NEUF-BRISACH

Groupement NORD

Monsieur David RETHABER Sergent-Chef au CSP de SAINT-LOUIS

Groupement SUD

Monsieur Franck SCHNEIDER Sergent-Chef au CSR d'ENSISHEIM

Groupement NORD

Monsieur Sylvain SCHNOEBELEN Adjudant-Chef au CPI de SOULTZBACH

Groupement SUD

Monsieur Pierre STOCKEL SSSM – Service de santé et de secours

médical

Monsieur Philippe STOFFEL Adjudant-Chef au CPI de LOGELHEIM

Groupement NORD

Monsieur Michel SULZER Adjudant au CSP de SAINT-LOUIS

Groupement SUD

Monsieur Eric WEISS Adjudant-Chef au CPI de BURNHAUPT-LE-

HAUT

Groupement SUD

Monsieur Fabrice ZIEGLER Capitaine

Groupement SUD

Médaille d'ARGENT

Monsieur Thibaut ARDELEAN Sergent-Chef au CPI de BANTZENHEIM

Groupement SUD

Monsieur Sébastien BALTENWECK Adjudant au CS de RIBEAUVILLE

Groupement NORD

Monsieur Jérôme BENTZINGER Sergent-Chef au CSP de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Michel BEURRIER SSSM – Service de santé et de secours

médical

Monsieur Alexandre BINDER Lieutenant au CSR de CERNAY-

WITTELSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Sébastien BINTZ Sergent-Chef au CPI PORTE DU RIED

Groupement NORD

Monsieur Stéphane CASTILLO Sergent-Chef au CPI de

LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER

Groupement SUD

Monsieur Mario DE GRUTTOLA Adjudant au CPI de SAUSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Thiebault DEMOUCHE Adjudant au CPI d'ALGOLSHEIM

Groupement NORD

Monsieur Jean-Christophe DOZIER Caporal-Chef au CPI de GRIESBACH-AU-

VAL/GUNSBACH
Groupement NORD

Monsieur Matthieu ERHART Adjudant-Chef au CPI de

LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER

Groupement SUD

Monsieur Christophe FELLMANN Adjudant au CPI de BURNHAUPT-LE-HAUT

Groupement SUD

Madame Anne FISCHER née GRAFF Adjudant-Chef au CSP de MULHOUSE

Groupement SUD

Monsieur Fabien FONTAINE Sergent au CS de NEUF-BRISACH

Groupement NORD

Monsieur Claude GARAND Adjudant-Chef au CSR de CERNAY-

WITTELSHEIM Groupement SUD

Monsieur Fabrice GEYER Sergent au CPI d'ANDOLSHEIM

Groupement NORD

Monsieur Paul GLASSER Sergent-Chef au CSR d'ALTKIRCH

Groupement SUD

Madame Virginie GRAVE née COQUART Médecin-Capitaine

SSSM- Service de santé et de secours médical

Monsieur Cédric GRUNENWALD Sergent-Chef au CPI de RANSPACH

Groupement SUD

Monsieur Anthony GUTH Sergent au CPI d'UNGERSHEIM

Monsieur Jonathan HARNIST Sergent au CPI d'HOCHSTATT

Groupement SUD

Monsieur Sébastien HATTERMANN Adjudant au CS de RIBEAUVILLE

Groupement NORD

Madame Sandrine HELGEN Sergent-Chef au CPI de MAGSTATT-LE-HAUT

Groupement SUD

Madame Valérie HELGEN Sapeur de 1ère classe au CPI de MAGSTATT-

LE-HAUT

Groupement SUD

Monsieur Daniel KAUTZMANN Caporal au CPI de MANDELBERG

Groupement NORD

Monsieur Joël KOMOROWSKI Adjudant au CPI d'HABSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Patrice LECOQ Caporal-Chef au CPI de WOLFGANTZEN

Groupement NORD

Monsieur Thibaud MULHAUPT Adjudant-Chef au CPI de RANSPACH-LE-BAS

Groupement SUD

Monsieur Hervé MULLER Adjudant-Chef au CPI d'ILLTAL

Groupement SUD

Monsieur Jean MULLER Lieutenant au CS d'OLTINGUE

Groupement SUD

Monsieur Jérôme MULLER Adjudant-Chef au CPI de SOULTZBACH

Groupement SUD

Monsieur Guillaume POIMBOEUF Adjudant-Chef au CPI de

LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER

Groupement SUD

Monsieur Sam RASTEGAR Lieutenant au GPO

Groupement Prévision Opérations

Monsieur Frédéric ROBIN Adjudant au CPI de FORTSCHWIHR

Groupement NORD

Monsieur Alexandre ROLDAN Adjudant au CPI de

LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER

Groupement SUD

Monsieur Julien SCHIBENY Sergent-Chef au GPO

Groupement Prévision Opérations

Monsieur Georges SCHILLING Sergent au CPI de MERXHEIM

Monsieur Matthieu SCHILLING Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM

Groupement NORD

Monsieur Eric SKAMBA Sergent-Chef au CPI de HABSHEIM

Groupement SUD

Monsieur Jacky STADLER Adjudant au CPI de MANDELBERG

Groupement NORD

Monsieur Emmanuel TSCHAEN Capitaine

GPO – Groupement Prévision Opérations

Monsieur André VIELWEBER Adjudant-Chef au CPI de HUNAWIHR

Groupement NORD

Médaille de BRONZE

Madame Dorothée ANTONY née Caporal-Chef au CPI de BENNWIHR

ANTZENBERGER Groupement NORD

Madame Elsa BARBARA Caporal-Chef au CSP de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Romain BARLIER Sergent au CPI de FRELAND

Groupement NORD

Monsieur Maxime BARTISSOL Sergent au CSR d'ILLZACH

Groupement SUD

Monsieur Florian BISEGNA Sergent au CPI de BATTENHEIM

Groupement SUD

Monsieur Dorian BLENNER Sergent au CS d'OLTINGUE

Groupement SUD

Monsieur Pierre-Baptiste BUECHER Caporal au CPI de GUEMAR

Groupement NORD

Monsieur Aurélien CAMPOS Caporal au CPI de MERXHEIM

Groupement NORD

Monsieur Timothée CHOAIN Caporal-Chef au CSP de MULHOUSE

Groupement SUD

Madame Sandrine CHOMETTE Caporal au CPI de CHALAMPE

Groupement SUD

Monsieur Jean-Daniel DEGOUT Caporal-Chef au CPI de DESSENHEIM

Monsieur Stéphane DUPONT-BARRACCO Caporal-Chef au CSR de CERNAY-

WITTELSHEIM Groupement SUD

Monsieur Mathieu ENGEL Sergent au CS de KAYSERSBERG

Groupement NORD

Monsieur Jean-Philippe ETIENNE Sergent au CPI de WESTHALTEN

Groupement NORD

Monsieur Lucas FOEHRLE Caporal au CS de FESSENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Loïc FRANCK Caporal-Chef au CS de NEUF-BRISACH

Groupement NORD

Madame Jennifer FRITSCH Caporal-Chef au CS de KAYSERSBERG

Groupement NORD

Monsieur Lionel FROMONT Caporal-Chef au CPI de HUSSEREN-LES-

CHATEAUX

Groupement NORD

Monsieur Jean GALLER Caporal au CSP de MULHOUSE

Groupement SUD

Monsieur Alexandre GISSINGER Caporal au CPI de GUEMAR

Groupement NORD

Madame Leslie GOUTTE née GSCHWIND Infirmier

SSSM - Service de santé et de secours

médical

Monsieur Sylvain GRASS Sapeur 1ère classe au CPI de DESSENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Alex GUALLAR Sergent au CPI de LUTTERBACH

Groupement SUD

Madame Sandra HANNAUER Caporal-Chef au CPI d'OBERMORSCHWIHR

Groupement NORD

Monsieur Victor HELLER Sergent au CPI de STEINBACH

Groupement SUD

Monsieur Régis HICKENBICK Adjudant au CPI de MERXHEIM

Groupement NORD

Madame Virginie HIRZTLIN Caporal-Chef au CPI de

LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER

Groupement SUD

Monsieur Aurélien HOST Caporal-Chef au CPI d'UNGERSHEIM

Groupement NORD

Monsieur Hichame IDBOUCHMAL Sergent au CPI de WATTWILLER

Groupement SUD

Monsieur Antoine KAMMERER Sergent-Chef au CPI de LOGELHEIM

Groupement NORD

Monsieur Laurent KIENTZEL Sergent au CPI CHATEAU (SIVU SAINT-

HIPPOLYTE/RORSCHWIHR)

Groupement NORD

Monsieur Ludovic KILKA Caporal au CSP de SAINT-LOUIS

Groupement SUD

Monsieur Fabrice KIMPFLIN Caporal au CPI d'OBERHERGHEIM

Groupement NORD

Monsieur Marc KUHLMANN Caporal-Chef au CPI de HUNAWIHR

Groupement NORD

Monsieur Nicolas MANNY Sergent au CII d'OSTHEIM

Groupement NORD

Monsieur Pierre-Yves MARCK Caporal-Chef au CS de NEUF-BRISACH

Groupement NORD

Madame Adeline MARSCHALL Caporal au CPI d'ARTZENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Steven MEYER Caporal au CSP de MULHOUSE

Groupement SUD

Monsieur Johan MOUFLIER Sergent au CPI de GUEBERSCHWIHR-

HATTSTATT

Groupement NORD

Madame Gwénaëlle MULLER née SPORER Caporal-Chef au CII d'OSTHEIM

Groupement NORD

Monsieur Teddy PARMENTIER Sergent au CPI de RODEREN

Groupement SUD

Monsieur Jérémy PERRIN Sergent-Chef au CS de LAPOUTROIE

Madame Mélanie PERRIN Infirmier

SSSM - Service de santé et de secours

médical

Monsieur Luc PFLIEGER Caporal-Chef au CPI de HEIMSBRUNN

Groupement SUD

Monsieur Noé PFLIEGER Caporal au CPI de HEIMSBRUNN

Groupement SUD

Madame Cindy RIEB Sergent au CPI de BALSCHWILLER

Groupement SUD

Monsieur Jean ROGARTH Sergent au CS d'OLTINGUE

Groupement SUD

Monsieur Quentin ROSE Sergent au CSR de SAINTE-MARIE-AUX-

MINES

Groupement NORD

Monsieur Aurélien SALM Caporal-Chef au CPI de STEINBACH

Groupement SUD

Monsieur Cédric SCHERRER Sergent au CS d'OLTINGUE

Groupement SUD

Monsieur Damien SCHIRCK Caporal-Chef au CPI de RUELISHEIM

Groupement SUD

Monsieur Jean-Daniel SCHWAB Caporal-Chef au CPI de HEITEREN

Groupement NORD

Madame Elodie SEILLER Sergent au CPI d'OBERHERGHEIM

Groupement NORD

Monsieur Matthieu STIRN Caporal au CPI de HUNAWIHR

Groupement NORD

Monsieur Cyril SWEDRAK Sergent au CSR d'ILLZACH

Groupement SUD

Monsieur Régis VECCHI Sapeur 1ère classe au CS de MUNSTER

Groupement NORD

Monsieur Bruno WACH Sapeur 1ère classe au CPI d'HERRLISHEIM

Groupement NORD

Madame Noémie WALTER Sergent au CS de LAPOUTROIE

Groupement NORD

Monsieur Arnaud WEIBEL Adjudant au CPI de WESTHALTEN

Monsieur Fabien WEIGEL Sergent au CS d'OLTINGUE

Groupement SUD

Madame Laure WEISS née PAPIRER Sergent-Chef au CPI de SOULTZBACH

Groupement SUD

Monsieur Guillaume WISCHLEN Adjudant au CPI de WESTHALTEN

Groupement NORD

Monsieur Julien WISSLER Caporal au CPI d'ISSENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Olivier WOLFF SSSM – Service de santé et de secours

médical

Madame Adeline WURTH Caporal-Chef au CPI de DESSENHEIM

Groupement NORD

Madame Priscilla ZEYER Caporal au CPI de RANSPACH-LE-HAUT

Groupement SUD

Monsieur Jérémy ZIMMERMANN Sapeur 1ère classe au CII du HAUT-FLORIVAL

Groupement NORD

Madame Elodie ZWINGELSTEIN Caporal-Chef au CPI de WESTHALTEN

Groupement NORD

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ





Liberte Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière

Arrêté du 02 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur d'État de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-177-0004 du 25 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Bergheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim ;

VU le courriel du 12 octobre 2020 de la mairie de Bergheim demandant la modification de l'arrêté du 28 décembre 2018 ainsi que la nommination d'un régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'arrêté n° 2019/239 du 29 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur d'État de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim est modifié comme suit :

- en l'absence du régisseur titulaire, Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire générale de la mairie de Bergheim, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléante.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Bergheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin **AVIS FAVORABLE**

Pour l'administrateur général des finances publiques, La responsable de Division, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé signé

Françoise VILLEDIEU Jean-Claude GENEY



Liberte Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière

Arrêté du 02 décembre 2020

modifiant l'arrêté n° 2010-12-42 du 4 mai 2010 modifié par l'arrêté n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-12-44 du 4 mai 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-12-42 du 4 mai 2010 modifié par l'arrêté n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim ;

VU le courrier du 07 octobre 2020 du maire d'Eguisheim demandant la modification de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'arrêté préfectoral n° 2010-12-42 du 4 mai 2010 modifié par l'arrêté n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim est modifié comme suit :

- régisseur suppléant : Monsieur Arnaud KUSPERT, agent de surveillance de la voie publique

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune d'Eguisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général des finances publiques, La responsable de Division, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé signé

Françoise VILLEDIEU Jean-Claude GENEY



Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière

Arrêté du 02 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Jebsheim et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire et suppléant

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Jebsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la commune de Jebsheim ;

VU le courrier du 7 juillet 2020 du maire de Jebsheim demandant la clôture de la régie de recettes d'État entraînant la cessation de fonction de son régisseur et son suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : la régie de recettes auprès de la police municipale de Jebsheim est clôturée à compter du 7 juillet 2020. Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'État titulaire et du régisseur suppléant à la même date.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Jebsheim et l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant sont abrogés.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Jebsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général des finances publiques, La responsable de Division,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé signé

Françoise VILLEDIEU Jean-Claude GENEY



Liberté Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière

Arrêté du 02 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Kembs et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201032118 du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Kembs ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Kembs ;

VU le courrier du 16 novembre 2020 du maire de Kembs demandant la clôture de la régie de recettes d'État entraînant la cessation de fonction de son régisseur et son suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de kembs est clôturée à compter du 16 novembre 2020. Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'État titulaire à la même date.

<u>Article 2</u>: l'arrêté préfectoral n° 201032118 du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Kembs et l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire sont abrogés.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Kembs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général des finances publiques, La responsable de Division, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé signé

Françoise VILLEDIEU Jean-Claude GENEY



Liberté Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière

Arrêté du 02 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-068-005 du 16 juillet 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine;

VU le courrier du 28 septembre 2020 du maire de Sainte-Croix-en-Plaine demandant la fermeture de la régie de recettes d'État et la cessation de fonction de son régisseur ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Croixen-Plaine est clôturée à compter du 31 décembre 2020. Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'État titulaire à la même date.

<u>Article 2</u>: l'arrêté préfectoral n° 2010-068-005 du 16 juillet 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire sont abrogés.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général des finances publiques, La responsable de Division, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé signé

Françoise VILLEDIEU Jean-Claude GENEY



Égalité Fraternité

Direction de la réglementation bureau des élections et de la réglementation MW

ARRÊTÉ du 3 décembre 2020

autorisant la création d'une chambre funéraire à Aspach-Michelbach par la SCI dénommée « H. Immo Thann »

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-38, R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;
- Vu la demande présentée le 15 juillet 2020 et complétée, en dernier lieu, le 13 août suivant, par M. Alain Hoffarth, représentant légal de la société civile immobilière dénommée «H. Immo Thann», dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à bâtir sur un terrain nu (41,12 ares), situé au 190, rue Auguste Scheurer Kestner à Aspach Michelbach (parcelles 462/66, 464/67, 467/68, 470/69);
- Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal d'Aspach-Michelbach, lors de sa séance du 8 septembre 2020, portant sur le projet de création de la chambre funéraire précitée ;
- Vu l'avis au public, dont la rédaction a été validée par le préfet, publié dans le journal « L'Alsace » le 23 août 2020 et dans celui des « DNA » le 25 août suivant ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) émis à l'unanimité dans sa séance du 3 décembre 2020 ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - Est autorisée la création, par la société civile immobilière dénommée «*H. Immo Thann*» (RCS Mulhouse 848 364 089), représentée par son gérant M. Alain Hoffarth et dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), d'une chambre funéraire à bâtir et à aménager sur un terrain nu (41,12 ares), situé au 190, rue Auguste Scheurer Kestner à Aspach Michelbach (parcelles 462/66, 464/67, 467/68, 470/69).

<u>Article 2</u> - L'aménagement de cette chambre se fera conformément aux plans déposés auprès du préfet, lors de la demande de création. La chambre funéraire devra répondre, dans sa réalisation, aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-88 du CGCT.

Avant sa mise en exploitation et son ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité prévue à l'article D.2223-87 du CGCT par un organisme de contrôle dûment accrédité pour ce type de contrôle, puis obtenir l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du même code, pour l'exercice de l'activité intitulée « Gestion et utilisation des chambres funéraires ».

Le futur exploitant de la chambre funéraire devra faire parvenir au préfet, dès son adoption définitive, un exemplaire signé du règlement intérieur de cet équipement.

<u>Article 3</u> - La présente autorisation est accordée sans préjudice de l'application et du respect d'autres législations ou réglementations et notamment celles relatives aux règles d'urbanisme (délivrance des permis de construire par exemple).

<u>Article 4</u> - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une éventuelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

<u>Article 5</u> - Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire d'Aspach-Michelbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au sous-préfet de Thann-Guebwiller.

Pour le préfet et par délégation Le directeur de la réglementation **signé**

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, direction de la réglementation – bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex.

RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – direction générale des collectivités locales – bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris cedex 8.

RECOURS CONTENTIEUX :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr



Sous-Préfecture de Mulhouse

Bureau des Affaires Communales et de la Réglementation

ARRÊTÉ DU 30 novembre 2020

portant dissolution volontaire de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) «Rue des Cerisiers» à MICHELBACH-LE-BAS

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- **VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2016 1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;
- VU les codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-préfet de Mulhouse;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale les propriétaires de terrains situés à Michelbach-le-Bas, lieu-dit Zehntelweg Rue des Cerisiers ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » ayant pour objet le remembrement de terrains sur le territoire de la commune de Michelbach-le-Bas au lieu-dit Zehntelweg » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » à Michelbach-le-Bas ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de Michelbach-le-Bas et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rues des Cerisiers » :
- **VU** le résultat de la consultation des propriétaires réalisée par écrit le 18 novembre 2019 d'où il ressort que onze propriétaires sur quatorze, ont répondu favorablement à la dissolution, représentant 7191 m² pour une surface globale de 8708 m² et que trois propriétaires n'ont pas répondu, représentant une surface de 1517 m². Par conséquent, la majorité qualifiée est acquise conformément à l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 citée ci-dessus ;
- **VU** le compte-rendu de la réunion du conseil de syndic de l'AFUA « Rue des Cerisiers » du 9 décembre 2019 approuvant la dissolution de l'AFUA et décidant de la destination de l'excédent bugétaire ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis du comptable des finances publiques, trésorier de Saint-Louis, du 9 novembre 2020,

Sous-préfecture de Mulhouse 2 Place Général de Gaulle – B. P. 41108 – 68052 Mulhouse Cedex 01 Tél.: 03 89 33 45 23 /24 www.haut-rhin.gouv.fr

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Est dissoute l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Michelbach-le-Bas et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes qui y sont attachées.
- <u>Article 2</u>: Les excédents financiers de l'AFUA, d'un montant de 797,02€ sont versés au budget de la commune de Michelbach-le-Bas pour le remboursement du recouvrement des impôts fonciers de la voirie classée en terrain à bâtir depuis la constitution en 2017, les frais concernant les diverses notifications en courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi que la mise en place des panneaux indicateurs de la circulation.
- <u>Article 3</u>: Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association, exercées par le Trésorier de Saint-Louis.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie.
- Article 5: Les prescriptions propres à l'opération, approuvées par l'arrêté préfectoral de remembrement du 14 juin 2018 deviennent caduques, conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du code de l'urbanisme, aux termes de dix années à compter de la publication de cet arrêté, si, à cette date, le périmètre de l'association est couvert par un PLU ou un document en tenant lieu.
- **<u>Article 6</u>**: La copie du présent arrêté sera adressée :
 - pour exécution, à :
 - M. le président de l'AFUA « Rue des Cerisiers » ;
 - M. le trésorier de Saint-Louis,
 - M. le maire de Michelbach-le-Bas
 - pour information, à :
 - M. le préfet du Haut-Rhin
 - M. le directeur départemental des territoires
 - M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Mulhouse, le 30 novembre 2020 Le préfet Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet de Mulhouse signé : Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre ;

Un recours hiérarchique: ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, 11, rue des Saussaies – 75800 PARIS.

<u>Un recours contentieux</u>: vous disposer d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Préfet ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG – 11, avenue de la Paix – BP 1038 – 67070 STRASBOURG Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>
Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2473 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

L'EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES COLMAR - 680003050

Ιa	Dire	ctrice	Généra	le de	1' A R	S Grat	nd Fet
1 (0			CICHCIA	10.00		\cdot	10 1 251

VU	le Code de l	L'Action Social	le et des Familles
V U	16 COUGUE	L ACHOIL SOCIA	ie ei nes rainnies

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES (680003050) sise 34, R BARTHOLDI, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0941 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES (680003050).

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 986 909.00 € au titre de 2020, dont : - 286 950.00 € à titre non reconductible, dont 63 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser

aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 493.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 888 416.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 034.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 416.00	48.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 699 959.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	699 959.00	38.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 329.92 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2474 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

La Di	rectrice	Génér	ale de	1'ARC	Grand	Fet
ונו גוו	ICCLIICC	CICHEL	aic uc		Ciranu	1791

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et d	les Familles ·
V U	ie Code de i	i Action	Sociale et c	ies rainines

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG (680011293) sise 21, R DU COUVENT, 68240, KAYSERSBERG VIGNOBLE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA WEISS (680012648);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1131 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 476 849.00 € au titre de 2020, dont :

- 73 124.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes) ;
- 258 550.00 € à titre non reconductible dont 159 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 121.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 239 416.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 951.33 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 087 079.00	53.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	58.14

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 658 895.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 506 558.00	60.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	58.14

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 304 907.92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 202062475

PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES MOLENES - 680014040

I a D	irectrice	Généra	ale d	e l'ARS	Grand	Fet
Lail	11 CCLI ICC	CICHCIA	nc u		Ciranu	1201

VU	le Code de	1' Action Social	e et des Familles
V U	ic Couc uc	I ACHOH SOCIAL	e el des Lammes

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU

RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée

EHPAD LES MOLENES (680014040) sise 1, R DES MOLENES, 68490, BANTZENHEIM et gérée par

l'entité dénommée ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0946 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins

pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040).

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 317 283.00 € au titre de 2020, dont : - 210 321.00 € à titre non reconductible dont 59 250.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 631.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 185 402.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 783.50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 160 012.00	39.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 390.00	69.37

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 106 962.00.00 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 081 572.00	37.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 390.00	69.37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 246.83 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , le 26/11/2020

Signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2476 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD JEAN MONNET - 680002136

Ιa	Dire	ctrice	Généra	le de	1' A R	S Gra	ind Fet
1 (0			CICHCIA	10.00			11111 1 251

* ** *	1 0 1 1 11 2 2 0 1 1 1 5	11
VU	le Code de l'Action Sociale et des Fami	lles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Jean Monnet (680002136) sise 53, rue du Général De Gauller, 68128, Village-Neuf et gérée par l'entité dénommée EHPAD Jean Monnet (680001401);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1009 en date de la 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Jean Monnet - 680002136.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 393 723,80 € au titre de 2020, dont :

- 139 647,80 € à titre non reconductible dont 74 250 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 006 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- -29 684 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 276 625,80 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 385,48 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 188 108,80	37,73
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	42,87
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 422 820 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 334 303	42,38
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	42,87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 568,33 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD Jean Monnet (680001401) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 26/11/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2478 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LE BEAU REGARD - 680002151

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du $06/11/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BEAU REGARD (680002151) sise 18, rue du Beau regard, 68200, Mulhouse et gérée par

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1128 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Beau Regard - 680002151.

l'entité dénommée EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD D'ARGENSON (680011558);

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 549 033,40 € au titre de 2020, dont :

- 115 749,40 € à titre non reconductible dont 88 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 967 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- -34 997 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 438 067,90 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 838,99 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 067,90	49,38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 614 944 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 614 944	55,45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 578,67 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 26/11/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



Fraternite



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2479

PORTANT MODIFICATION N°2 POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER - 680017381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PERE FALLER - 680017407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0101 en date du 26/02/2020 portant fixation du montant et de la

répartition de la dotation globalisée commune prévue du CPOM;

Considérant

La décision tarifaire modificative n°2020-1098 du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) dont le siège est situé 6, R DU COUVENT, 68210, BELLEMAGNY, a été fixée à 855 644.00 €, dont :

- 127 447.00 € à titre non reconductible dont 56 700.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 669.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 761 275.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 761 275.00 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	680 601.00	0.00	56 657.00	24 017.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
680017407	45.97	29.76	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 439.58 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 728 197.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 728 197.00 €

	Dotations (en ϵ)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	649 343.00	0.00	56 657.00	22 197.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
680017407	43.86	27.51	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 683.08 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

Signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2480 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

OEUVRE SCHYRR - 680001658

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD OEUVRE SCHYRR - 680004454

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1135 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE SCHYRR (680001658) dont le siège est situé 18, R DE LA CHAPELLE, 68720, HOCHSTATT, a été fixée à 1 310 210.04 €, dont :

- 211 657.00 € à titre non reconductible dont 73 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 646.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 188 064.04 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 10/12/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 188 064.04 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004454	1 188 064.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
680004454	40.02	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 005.34 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 098 553.04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 098 553.04 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004454	1 098 553.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
680004454	37.01	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 546.09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SCHYRR (680001658) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

Signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2481 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES COLLINES - 680016870

La Di	rectrice	Génér	ale de	1'ARC	Grand	Fet
ונו גוו	ICCLIICC	CICHEL	aic uc		Ciranu	1791

VU	le Code de	1' Action Social	e et des Familles
V U	ic Couc uc	I ACHOH SOCIAL	e el des Lammes

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU

Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

VU limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COLLINES (680016870) sise 13, rue Gounod, 68400, RIEDISHEIM et gérée par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS PAD (680016862);

La décision tarifaire initiale n°220/1129 en date du 8/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES COLLINES - 680016870.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 363 655,40 € au titre de 2020, dont :

- 213 419,40 € à titre non reconductible dont 72 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 158 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- -26 751 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 229 371,90 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 447,66 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 229 371,90	52,61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 316 813 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 316 813	56,35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 734,42 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON ACCUEIL HBGT SOINS PAD (680016862) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 26/11/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2482

PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES - 680019007

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES - 680019015

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1134 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) dont le siège est situé 21, R DES FRAXINELLES, 68750, BERGHEIM, a été fixée à 2 506 310.00 €, dont :

- 54 256.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes) ;
- 215 495.00 € à titre non reconductible dont 123 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 746.00 € au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 334 436.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 10/12/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 334 436.00 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	TO THE TOTAL TO THE TOTAL TOTA					
680019015	2 268 039.00	0.00	66 397.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
680019015	52.69	0.00	0.00	0.00	

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 536.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 616 588.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 616 588.00 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent						
680019015	2 550 191.00	0.00	66 397.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	1 5 1 5 1 5 1 AD				
680019015	59.25	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 049.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N°2020-2483 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE - 680004439

La Directrice	Générale	de l'ARS	Grand Est
La Directice	Ochiciaic	uc 11110	Orana Lot

RHIN en date du 06/11/2020;

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE (680004439) sise 9, rue de Belfort, 68990, Heimsbrunn et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA- siège social (920030152) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1127 en date du 8/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE — 680004439.

Article 1 ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 090 254 € au titre de 2020, dont : -96 810 € à titre non reconductible dont 51 750€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 519 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 034 985€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 248,75 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 985	45,79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du ter janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 993 444 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	993 444	43,96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 787 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA- Siège social (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar le 26/11/2020

Article 4

Signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du HautRhin
Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327

I a D	irectrice	Généra	ale d	e l'ARS	Grand	Fet
Lail	11 CCLI ICC	CICHCIA	nc u		Ciranu	1201

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et d	les Familles ·
V U	ie Code de i	i Action	Sociale et c	ies rainines

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680011327) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1132 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 872 272.00 € au titre de 2020, dont :

- 56 440.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes) ;
- 333 239.00 € à titre non reconductible dont 166 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 049.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 638 503.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 875.25 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 572 268.00	59.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	48.03
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 896 447.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 830 212.00	65.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	48.03
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 370.58 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Départemental Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2485 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD JEAN DOLLFUS - 680004470

I a D	irectrice	Généra	ale d	e l'ARS	Grand	Fet
Lail	11 CCLI ICC	CICHCIA	nc u		Ciranu	1201

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et d	les Familles ·
V U	ie Code de i	i Action	Sociale et c	ies rainines

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN DOLLFUS (680004470) sise 6, R DU PANORAMA, 68060, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666);

La décision tarifaire initiale n°2020-0948 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins Considérant pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JEAN DOLLFUS - 680004470.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à $2\,216\,963.00\,$ € au titre de 2020, dont : $-262\,963.00\,$ € à titre non reconductible dont $126\,900.00\,$ € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et $37\,431.00\,$ € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 052 632.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 052.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 871 779.00	49.85
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	114 921.00	58.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 959 552.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 772 266.00	47.20
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	121 354.00	61.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 296.0 0€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

Signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2486 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK - 680011442

Ιa	Dire	ctrice	Généra	le de	1' A R	S Grat	nd Fet
1 (0			CICHCIA	10.00		\cdot	10 1 251

VU	le Code de l	l'Action Social	e et des Familles :
V U	16 COUE UE	i Achon Social	E EL OES L'AHIILES

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales VU limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK (680011442) sise 18, R DU GENERAL DE GAULLE, 68690, MOOSCH et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1015 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK - 680011442.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 300 913.40€ au titre de 2020, dont : - 186 009.40€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 201 913.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 159.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 516.40	48.36
UHR	0.00	0.00
PASA	66 397.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 114 904.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 048 507.00	44.66
UHR	0.00	0.00
PASA	66 397.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 908.67€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 26/11/2020

Signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2500 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD KORIAN LA FILATURE MULHOUSE - 680014578

I a D	irectrice	Généra	ale d	e l'ARS	Grand	Fet
Lail	11 CC 11 ICC	CICHCIA	nc u		Ciranu	1201

VU	le Code de l	'Action S	Sociale et de	s Familles ·
V ()	16 COUE UE 1	ACHOHA	YUCIAID DE UD	5 1 4111111155

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE (680014578) sise 26, ALL NATHAN KATZ, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1081 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE - 680014578.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 681 732.40 € au titre de 2020, dont : - 268 131.40 € à titre non reconductible dont 88 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 666.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 511 566.40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 963.87 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 511 566.40	44.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 413 601.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 413 601.00	41.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 800.08 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2501 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496

Ιa	Dire	ctrice	Généra	le de	1' A R	S Gra	ind Fet
1 (0			CICHCIA	10.00			11111 1 251

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et d	les Familles ·
V U	ie Code de i	i Action	Sociale et c	ies rainines

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE (680004496) sise 111, R DE LA REPUBLIQUE, 68120, PFASTATT et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0950 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 269 392.40 € au titre de 2020, dont : -77 026.40 € à titre non reconductible dont 57 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 211 642.40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 970.20 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 211 642.40	42.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 192 366.00 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 366.00	41.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 363.83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2502 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SARL LE PARC DES SALINES II – 680009909 pour l'EHPAD LE PARC DES SALINES II - 680003407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du $17/06/2020$ fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $21/06/2020$;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du $06/11/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Le Parc des Salines II (680003407) sise 3, rue du Port, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée SARL LE PARC DES SALINES II (680009909);
VU	Le Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2019 prenant effet au 01/01/2020

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1130 en date du 8/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DES SALINES II - 680003407.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 189 704 € au titre de 2020, dont :

- 102 003 € à titre non reconductible dont 65 904 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 733 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 112 067 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 672, 25 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 112 067	38,66
UHR	/	/
PASA	/	/
Hébergement Temporaire	/	/
Accueil de jour	/	/

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 087 701 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 701	37,82
UHR	/	/
PASA	/	/
Hébergement Temporaire	/	/
Accueil de jour	/	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 641,75 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE PARC DES SALINES II (680009909) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 27/11/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



Considérant



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2503

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020

DES EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH - 680014149

 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale; VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131); 		
 VU la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300, 	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	• •
limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse
l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	
Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	<u>*</u>
RHIN en date du 06/11/2020 ; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	
EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,	VU	
	VU	EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300,

Considérant La décision tarifaire n°2020-1083 en date du 08/07/2020 portant fixation modificative du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS - 680014149.

pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS – 680014149 ;

La décision tarifaire initiale n°2020-0130 en date du 28/02/2020 portant fixation du forfait global de soins

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 603 786.00 € au titre de 2020, dont : -372 266.00 € à titre non reconductible dont 153 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 94 129.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 356 657.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 388.08 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 290 422.00	45.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	30.55
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 231 520.00 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	
Hébergement Permanent	2 165 285.00	43.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	30.55
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 960.00 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2504 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LE QUATELBACH - 680012838

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de	1' Action Social	e et des Familles :
VU	ie Code de	1 Action Social	e et des ramilles :

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE QUATELBACH (680012838) sise 4, R DU QUATELBACH, 68390, SAUSHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH (680012820) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1072 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE QUATELBACH - 680012838.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à $1\,359\,535.00\,$ € au titre de 2020, dont : - 67 $202.00\,$ € à titre non reconductible dont $42\,500.00\,$ € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 $749.00\,$ € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 310 286.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 190.50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 354.00	47.96
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 292 333.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 226 401.00	47.27
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 694.42 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH (680012820) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2505 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679

I a D	irectrice	Généra	ale d	e l'ARS	Grand	Fet
Lail	11 CC 11 ICC	CICHCIA	nc u		Ciranu	1201

VU	le Code de l	'Action S	Sociale et de	es Familles :
V U	ie Code de i	Action 8	sociale et di	s rannines.

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/06/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS (680013679) sise 24, AV GUBBIO, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1080 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 593 726.00 € au titre de 2020, dont : - 267 922.00 € à titre non reconductible dont 74 250.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 340.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 438 136.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 844.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 136.00	57.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 325 804.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 325 804.00	52.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 483.67 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2506

PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD CERNAY - 680012770

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD CERNAY (680012770) sise 35, R DES FABRIQUES, 68700, CERNAY et gérée par l'entité

dénommée ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV-SANTEA (680001492);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2223 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CERNAY - 680012770.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 963 611.27 \in au titre de 2020 dont :

- 23 424.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 940 187.27 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 940 187.27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 348.94 €). Le prix de journée est fixé à 47.25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 502.00
	- dont CNR	69 065.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 572.00
DEPENSES	- dont CNR	38 163.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 032.27
	TOTAL Dépenses	963 611.27
	Groupe I Produits de la tarification	963 611.27
	- dont CNR	107 228.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	963 611.27

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 855 351.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 855 351.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 279.25 €). Le prix de journée est fixé à 42.98 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV-SANTEA (680001492) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2617 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680013422

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680013422) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX

(680000403);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1529 en date du 11/09/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX -

680013422.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 530 807.00 \in au titre de 2020 dont :

- 14 840.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 523 387.00 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 387.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 615.58 €). Le prix de journée est fixé à 35.85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 963.00
	- dont CNR	7 736.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 559.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 285.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	536 807.00
	Groupe I Produits de la tarification	530 807.00
	- dont CNR	7 736.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	530 807.00

Dépenses exclues du tarif : 6 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 523 071.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 523 071.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 589.25 €). Le prix de journée est fixé à 35.83 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 01/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2618 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

L'EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277

Ιa	Dire	ctrice	Généra	le de	1' A R	S Gra	ind Fet
1 (0			CICHCIA	10.00			11111 1 251

VU	le Code de l	Action Social	e et des Familles
VU	ie Code de i	- ACHOH SOCIAL	e et des rammes

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT-VU RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680011277) sise 2, R HENRI DUNANT, 68210, DANNEMARIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680000262);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1133 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 682 867.00 € au titre de 2020, dont :

- 31 812.00 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),
- 310 271.00 € à titre non reconductible dont 96 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 949.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 505 012.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 417.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 416 495.00	49.62
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	43.20
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 554 592.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 466 075.00	51.35
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	43.20
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 549.33 €.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 01/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N°2020-2619 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE

EHPAD LE SEQUOIA – 68001468 POUR L'ETABLISSEMENT EHPAD LE SEQUOIA- 680002177

La Directrice	Cánárola da	1' A D C	Grand Eat
La Directifice	Cienerale de	LAKO	Citana Est

Eu I	Sheetine Generale de l'And Grand 250
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du $06/11/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680002177) sise 1, rue Victor Hugo, 68110, Illzach et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE SEQUOIA (6800101468);
VU	le Contrat d'objectifs et de moyens conclu le 18/11/20109 prenant effet le 01/01/2020.
Considéra	La décision tarifaire initiale n°2020-0072 en date du 5/02/2020 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD LE SEQUOIA-680001468
Considéra	La décision tarifaire modificative n°2020-1028 en date du 07/08/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE SEQUOIA - 680002177.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 977 221,80 € au titre de 2020, dont :

- 250 501,81 € à titre non reconductible dont 93 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 166€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- -40 996 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 843 577,80 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 629,82 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 776 195,72	51,58
UHR	/	/
PASA	67 362,08	/
Hébergement Temporaire	/	/
Accueil de jour	/	/

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 969 753€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 902 390,92	55,25
UHR	0.00	0.00
PASA	67 362,08	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 146,08

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE SEQUOIA (680001468) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 01/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



VU

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles;



PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS DECISION TARIFAIRE N° 2020-2637 POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE

ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU – 680001534 POUR L'ETABLISSEMENT EHPAD PETIT

CHATEAU - 680003076

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du $06/11/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PETIT CHATEAU (680003076) sise 32, rue du Petit Château, 68980, Beblenheim et gérée par l'entité dénommée ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534);
VU	le Contrat d'objectifs et de moyens conclu le 10/12/2019 prenant effet le 01/01/2020.
Considérant	La décision tarifaire initiale portant fixation du montant et la répartition de la dotation globalisée comme prévue au CPOM de l'EHPAD Petit Château- 680003076
Considérant	La décision tarifaire modificative n°2020-1025 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PETIT CHATEAU - 680003076.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 335 848 € au titre de 2020, dont :

- 275 114 € à titre non reconductible dont 72 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 92 999 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 170 849 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 570,75 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 957,71	43,80
UHR	/	/
PASA	65 932	/
Hébergement Temporaire	258 959,29	58,06
Accueil de jour	/	/

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 060 734 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 842,71	38,10
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932	0.00
Hébergement Temporaire	258 959,29	58,06
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 394,50

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 02/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2638 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ASAME MULHOUSE - 680012762

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD ASAME MULHOUSE (680012762) sise 4, R DES CASTORS, 68200, MULHOUSE et gérée par

l'entité dénommée ASAME (680013919);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1531 en date du 11/09/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASAME MULHOUSE - 680012762.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 192 569.38 \in au titre de 2020 dont :

- 21 750.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 170 819.38 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 170 819.38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 97 568.28 €). Le prix de journée est fixé à 39.49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 890.00
	- dont CNR	40 785.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	870 392.00
DEPENSES	- dont CNR	27 149.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 828.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 110.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 192 569.38
	- dont CNR	67 934.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	121 540.62
	TOTAL Recettes	1 314 110.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 1 246 176.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 246 176.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 103 848.00 €). Le prix de journée est fixé à 42.03 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAME (680013919) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2639 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD RIXHEIM - 680013034

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD RIXHEIM (680013034) sise 5, R LOUIS GULLY, 68170, RIXHEIM et gérée par l'entité

dénommée ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV. (680013026);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2222 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RIXHEIM - 680013034.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 590 604.24 \in au titre de 2020 dont :

- 14 900.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 575 704.24 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 575 704.24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 975.35 €). Le prix de journée est fixé à 52.85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 495.00
	- dont CNR	32 119.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 529.00
DEPENSES	- dont CNR	15 983.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 180.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	604 204.00
	Groupe I Produits de la tarification	590 604.24
	- dont CNR	48 102.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 599.76
	TOTAL Recettes	604 204.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 556 102.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 556 102.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 341.83 €). Le prix de journée est fixé à 51.05 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV. (680013026) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2640 PORTANT MODIFICATION N° 3 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD ASAD COLMAR - 680013562

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $24/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
VU	le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASAD COLMAR (680013562) sise 43 RUE DU LADHOF, 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASAD (680000668) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1562 en date du 16/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASAD COLMAR (680013562).

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 384 910,01 € au titre de 2020 dont :

- 60 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versé,

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 2 324 910,01 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 324 910,01€
- fraction forfaitaire s'élevant à 193 742,50 €.
- Le prix de journée est fixé à 46,60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 345,00
	- dont CNR	10 611,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 771 360,00
DEPENSES	- dont CNR	67 357,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 172,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 393 877,00
	Groupe I Produits de la tarification	2 384 910,01
	- dont CNR	77 968,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	8 966,99
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	-
	TOTAL Recettes	2 393 877,00

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 2 315 909 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 315 909 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 192 992,42 €.
 - Le prix de journée est fixé à 46,42 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASAD (680000668) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 02/12/2020

signé Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD ALSID SAINT-LOUIS (680013414) sise 9, CROISEE DES LYS, 68300, SAINT LOUIS et gérée par

l'entité dénommée ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE (680013406);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1532 en date du 11/09/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ALSID SAINT-LOUIS - 680013414.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 674 219.06 € au titre de 2020 dont :

- $18\,800.00\,$ € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 655 419.06 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 631 694.06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 641.17 €). Le prix de journée est fixé à 36.01 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 725.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 977.08 €). Le prix de journée est fixé à 32.50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 493.00
	- dont CNR	31 489.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 517.00
DEPENSES	- dont CNR	26 358.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 407.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 802.06
	TOTAL Dépenses	674 219.06
	Groupe I Produits de la tarification	674 219.06
	- dont CNR	57 847.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	674 219.06

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 606 570.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 582 845.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 570.42€). Le prix de journée est fixé à 33.22 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 725.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 977.08 €). Le prix de journée est fixé à 32.50 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE (680013406) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD SIERENTZ (680012945) sise 55, R ROGG HAAS, 68510, SIERENTZ et gérée par l'entité

dénommée ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ (680003225);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1567 en date du 16/09/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SIERENTZ - 680012945.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 421 758.60 \in au titre de 2020 dont :

- 15 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 406 758.60 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 406 758.60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 896.55 €). Le prix de journée est fixé à 37.63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 967.00
	- dont CNR	19 915.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 104.00
DEPENSES	- dont CNR	18 104.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 687.60
	TOTAL Dépenses	421 758.60
	Groupe I Produits de la tarification	421 758.60
	- dont CNR	38 019.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	421 758.60

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 381 052.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 381 052.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 754.33 €). Le prix de journée est fixé à 35.25 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ (680003225) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



VU



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VILLAGE (680018017) sise 26, rue du Schabis, 68120, RICHWILLER et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1001 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE - 680018017.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 409 285,60 € au titre de 2020, dont : -243 989,60 € à titre non reconductible dont 58 050 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

- 243 989,60 € à titre non reconductible dont 58 050 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 666 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 311 569,60 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 297,47 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 603,84	40,85
UHR	0.00	0.00
PASA	66 965,76	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 165 296 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 330,24	36,05
UHR	0.00	0.00
PASA	66 965,76	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 108 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 02/12/2020

Signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2717 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD DE L'ARC - 680012481

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de	1' Action Social	e et des Familles :
VU	ie Code de	1 Action Social	e et des ramilles :

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'ARC (680012481) sise 25, rue de l'Arc, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1003 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'ARC - 680012481.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 949 337 € au titre de 2020, dont :

- 744 439 € à titre non reconductible dont 153 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 152 648 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 642 939 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 244,92 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 303 597	43,59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	339 342	67,08
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 204 898 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 865 556	35,30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	339 342	67,08
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 741,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2718 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES ECUREUILS- 680005238

I a D	irectrice	Généra	ale d	e l'ARS	Grand	Fet
Lail	11 CCLI ICC	CICHCIA	nc u		Ciranu	1201

VU	le Code de l	Action Social	e et des Familles
VU	ie Code de i	- ACHOH SOCIAL	e et des rammes

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ECUREUILS (680005238) sise 24, rue de Verdun, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1006 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES ECUREUILS - 680005238.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 583 615 € au titre de 2020, dont :

- 402 067 € à titre non reconductible dont 73 575 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 60 218 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 449 822 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 818,50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 822	49,18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 181 548 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 181 548	40,08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 462,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2719 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE LES VOSGES - 680010337

Ιa	Dire	ctrice	Généra	le de	1' A R	S Gra	ind Fet
1 (0			CICHCIA	10.00			11111 1 251

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010337) sise 15,rue des Vosges, 68270, WITTENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOC GEST EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010709);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1068 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES VOSGES - 680010337.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 129 548 € au titre de 2020, dont :

- 195 225 € à titre non reconductible dont 70 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 997 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 999 051 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 254,25 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	976 974	41.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	34,77
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 097.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 246	38,64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	34,77
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 860,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GEST RESIDENCE LES VOSGES (680010709) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



VU



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2720 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES VIOLETTES- 680001664 POUR L'EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES-680004488

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;	
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du $29/10/2020$ publiée au Journal Officiel du $07/11/2020$ relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;	
VU	l'arrêté du $17/06/2020$ fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $21/06/2020$;	
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du $06/11/2020$;	

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1085 en date du 08/07/2020 pour structure dénommée EHPAD LES VIOLETTES - 680004488.

MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674);

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES (680004488) sise 22, rue du Faubourg de Mulhouse, 68260,

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 318 305 € au titre de 2020, dont :

- 177 132 € à titre non reconductible dont 55 875 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 42 350 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 220 080 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 673,33 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 080	36,16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 141 173 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 141 173	33,82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 097,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2721 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE – 680005105 EHPAD SAINT ANTOINE- 680011772

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes;
----	--	--------

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE (680005105) sise 11, rue Neuve, 68150, RIBEAUVILLER et gérée par l'entité dénommée EHPAD FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLER (680020450);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0955 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINTE FAMILLE - 680013695- EHPAD SAINT ANTOINE 680011772.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 569 712€ au titre de 2020, dont :

- 227 297 € à titre non reconductible dont 91 350 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 144 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 443 218 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 268,17 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 443 218	66,82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 342 415 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 342 415	62,15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 867,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PROVIDENCE RIBEAUVILLE (680020450) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



VU

DECISION TARIFAIRE N°2020-2722 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON - 680013695

La Directric	e Généra	ile de	1'ARC	Grand Est
	c Ciciicia	uc uc		Chang Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695) sise 4, R DE LA SYNAGOGUE, 68540, BOLLWILLER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1142 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON - 680013695.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 958 419.00€ au titre de 2020, dont :

- 154 322.00€ à titre non reconductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 576.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 877 593.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 132.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 593.00	41.90
UHR	0.00	0,00
PASA	0.00	0,00
Hébergement Temporaire	0.00	0,00
Accueil de jour	0.00	0,00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 097.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 097.00	38.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 008.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2723 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE L'EHPAD DU BRAND - 680011434

1	La Direc	etrice	Génér	ale de	1'ARS	Grand	Fet
		HICE	Cienera	11C UC	LAND	CHAIIC	CSL

VU	le Code de	1'Action Social	e et des Familles :
V ()	TO COULCIU	I ACHOH SOCIAL	ci des l'allilles .

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BRAND (680011434) sise 1, IMP ROESCH, 68230, TURCKHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096);

Considérant La décision tarifaire initiale n°993 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU BRAND - 680011434.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 539 415.00€ au titre de 2020, dont :

- 30 987.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 167 242.00€ à titre non reconductible dont 84 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 434.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 417 487.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 123.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 417 487.50	53.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 575 365.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 575 365.00	59.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 280.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) et à l'établissement concerné.

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2724 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE L'EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS - 680017019

La	Direc	trice	Gén	érale	de	l'ARS	Grand	Fet
ı a	שטווע	แเษ	CICII	CIAIC	uc		CHAHU	1791

VU	le Code de l	'Action S	Sociale et de	s Familles ·
V ()	16 COUE UE 1	ACHOHA	YUCIAID DE UD	5 1 4111111155

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

Official and 21/12/2019

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/10/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS (680017019) sise 6, R DU CHATEAU, 68580, SEPPOIS LE BAS et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°878 en date du 10/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS - 680017019.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 395 897.00€ au titre de 2020, dont : -350 083.00 € à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 354.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 223 543.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 295.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 131 146.00	43.12
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 957.00	35.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 045 814.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 957 057.00	39.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 317.00	30.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 484.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



VU

VU

VU

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

dénommée A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099);

le Code de la Sécurité Sociale;



DECISION TARIFAIRE N°2020-2725 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE L' EHPAD LA ROSELIÈRE - 680014107

 VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; 	VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT	VU	L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse
l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT	VU	
Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT	VU	
	VU	
	VU	

Considérant La décision tarifaire initiale n°1001 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA ROSELIÈRE - 680014107.

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSELIÈRE (680014107) sise 4, R JULES VERNE, 68320, KUNHEIM et gérée par l'entité

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 599 774.00€ au titre de 2020, dont : - 361 340.00€ à titre non reconductible dont 157 800.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 057.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 382 917.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 576.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 955 987.00	46.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	208 153.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	60.93

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 238 434.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 811 504.00	43.16
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	208 153.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	60.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 536.17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) et à l'établissement concerné.

Signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2726 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD APSCA COLMAR - KAYSERSBERG - 680010394

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $24/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du $06/11/2020$;
VU	le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD APSCA COLMAR - KAYSERSBERG (680010394) sise 18 RUE DE GERARDMER, 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE (680011517) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1565 en date du 16/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APSCA COLMAR - KAYSERSBERG (680010394).

Article 1^{ER} A compter du 05/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 343 985,66 \in au titre de 2020 dont :

- 30 600 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versé,
 - 6 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 1 313 385,66 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 313 385,66 €
- fraction forfaitaire s'élevant à 109 448,80 €.
- Le prix de journée est fixé à 37,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 339,00
	- dont CNR	41 684,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 950,00
DEPENSES	- dont CNR	30 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 750,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 386 039,00
	Groupe I Produits de la tarification	1 343 985,00
	- dont CNR	72 284,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	42 053,34
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	-
	TOTAL Recettes	1 386 039,00

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 1 313 755 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 313 755 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 109 479,58 €.
 - Le prix de journée est fixé à 37,28 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE (680011517) et à l'établissement concerné.

Signé Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2727

PORTANT MODIFICATION

DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD DE SOULTZMATT - 680001070

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du $17/06/2020$ fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $21/06/2020$;
VU	le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut- Rhin en date du $06/11/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SOULTZMATT (680001070) sise 22 Rue de l'Hôpital – 68570 SOULTZMATT et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680000759)
Considérant	la décision tarifaire initiale n°2020-1124 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SOULTZMATT (680001070)

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 408 108 € au titre de 2020, dont :

- 288 402 € à titre reconductible, dont :
 - 26 539 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement,
 - 37 944 € au titre de la revalorisation salariale SEGUR,
 - 48 888 € au titre de la résorption des écarts,
 - 175 031 € au titre du passage au tarif global;
- 264 695 € à titre non reconductible dont :
 - 72 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versé,
 - o 34 837 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versé.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 1 287 251,50 €.

La fraction forfaitaire mensuelle, s'établit à 107 270,96 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (€)	Prix de journée (€)
Hébergement Permanent	1 293 251,50	58,02

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 289 410 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (€)	Prix de journée (€)
Hébergement Permanent	1 289 410	58,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 450,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel - C.O. 50015, 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision ser	a publiée au recueil des actes	administratifs de la Préfecture.
------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/12/2020

Signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2728 PORTANT MODIFICATION N° 2 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH - 680010741

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $24/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du $17/06/2020$ publié au Journal Officiel du $21/06/2020$ fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du $06/11/2020$;
VU	le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH (680010741) sise Avenue du 8ème REGIMENT DE HUSSARDS, 68130 ALTKIRCH et gérée par l'entité dénommée SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1566 en date du 20/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH (680010741).

Article 1^{ER} A compter du 05/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 450 179 ϵ au titre de 2020 dont :

 79 500 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 2 370 679 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 310 249 €
- fraction forfaitaire s'élevant à 192 520,75 €.
- Le prix de journée est fixé à 37,20 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 430 €
- fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,83 €.
- Le prix de journée est fixé à 41,39 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	427 584
	- dont CNR	54 745
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 847 695
DEPENSES	- dont CNR	88 189
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 900
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	2 450 179
	Groupe I Produits de la tarification	2 450 179
	- dont CNR	142 934
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	-
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	-
	TOTAL Recettes	2 450 179

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 2 307 245 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 246 815 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 187 234,58 €.
 - Le prix de journée est fixé à 36,17 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 430 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,83 €.
 - Le prix de journée est fixé à 41,39 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) et à l'établissement concerné.

signé Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2729

PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE

SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME - 680017894

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/07/2007 de la structure AJ dénommée SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME (680017894) sise 4, R DES CASTORS, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASAME (680013919) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1530 en date du 11/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME - 680017894 ;

Article 1^{ER}

A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à $293\,484.00\,$ €, dont :

- 44 004.00 € à titre non reconductible dont 6 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23 522.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 263 212.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 934.33 €.

Soit un prix de journée de 63.72 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 273 963.00 € (douzième applicable s'élevant à 22 830.25 €)
- prix de journée de reconduction : 66.32 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAME (680013919) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2730

PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS - 680003456

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du $29/10/2020$ publiée au Journal Officiel du $07/11/2020$ relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456) sise 56, R DU MARECHAL FOCH, 68680, KEMBS et gérée par l'entité dénommée ADAJ (680009859) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1564 en date du 16/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS - 680003456 ;

Article 1^{ER}

A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 149 262.00 €, dont :

- 12 668.00 € à titre non reconductible, dont 8 070.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 141 192.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 766.00 €.

Soit un prix de journée de 60.34 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 136 594.00 € (douzième applicable s'élevant à 11 382.83 €)
- prix de journée de reconduction : 58.37 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAME (680013919) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/12/2020

signé Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2731 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DU SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES - 680012739

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de	1'Action	Sociale et	des Familles :
V U	ic Couc uc	і денелі	DOCIAIC CL	uco raminos.

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2004 de la structure AJ dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739) sise 0, DOM DU DOPPELSBURG, 68560, HIRSINGUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1563 en date du 16/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES - 680012739 ;

Article 1^{ER}

A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 318 029.00€, dont :

- 46 096.00€ à titre non reconductible dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 318 029.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 502.42€.

Soit un prix de journée de 58.24€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 271 933.00€ (douzième applicable s'élevant à 22 661.08€)
- prix de journée de reconduction : 49.80€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2756 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378) sise 75, ALL GLUCK, 68060, MULHOUSE et gérée par

l'entité dénommée APAMAD (680018199);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1431 en date du 03/09/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 256 370.00€ au titre de 2020 dont 217 384€ à titre non reconductible dont:

- 90 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 166 370.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 130 313.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 260 859.42€). Le prix de journée est fixé à 37.38€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 057.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 004.75€). Le prix de journée est fixé à 32.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 794.00
	- dont CNR	48 457.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 509 226.00
DEPENSES	- dont CNR	168 927.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 306 370.00
	Groupe I Produits de la tarification	3 256 370.00
	- dont CNR	217 384.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 306 370.00

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 3 038 986.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 002 929.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 250 244.08€). Le prix de journée est fixé à 35.86€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 057.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 004.75€). Le prix de journée est fixé à 32.93€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMAD (680018199) et à l'établissement concerné.

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2757 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU

SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER - 680012887

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel VU

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

> L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales VU

limitatives 2020 et à la movenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT VU

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER (680012887) sise 2, R JEAN SCHLUMBERGER, 68500,

GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT

(680000643);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1063 en date du 12/10/2020 portant modification de la dotation

globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER - 680012887.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 382 673.98€ au titre de 2020 dont 161 481€ à titre non reconductible:

- 34 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 348 173.98€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 348 173.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 347.83€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 977.00
	- dont CNR	28 665.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 084 805.00
DEPENSES	- dont CNR	132 816.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 268.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	34 006.98
	TOTAL Dépenses	1 405 056.98
	Groupe I Produits de la tarification	1 382 673.98
	- dont CNR	161 481.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 383.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 405 056.98

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 1 187 186.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 187 186.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 932.17€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) et à l'établissement concerné.

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2758 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144

VU	le Code de l	l'Action Soci	iale et des	Familles ·
V U	16 COUGUE	ACHOH SOC	MIC CLUCS	rannucs.

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680002144) sise 1, R CLÉMENCEAU, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1103 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 563 216.00€ au titre de 2020, dont :

- 36 404.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),
- 306 339.00€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 552.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 384 962.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 413.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 522.00	44.70
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 435 774.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 334.00	46.42
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 647.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) et à l'établissement concerné.

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2759 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE L' EHPAD LE FOYER DU PARC - 680004413

La	Direc	trice	Gán	érale	de	l'ARS	Grand	Fet
110	יסווע ו	uuc	CICII	ciaic	uc		Ciranu	1791

VU	le Code de l	'Action So	ociale et des	Familles .
V U	16 COUE UE 1	ACHOHAC	ICIAIC CLUCS	Tallilles .

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC (680004413) sise 14, R ALFRED HARTMANN, 68140, MUNSTER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1136 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC - 680004413.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 502 687.00€ au titre de 2020, dont : - 276 372.00€ à titre non reconductible dont 100 403.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 962.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 327 322.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 610.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 103 785.00	39.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 116.00	34.71
Accueil de jour	190 421.00	87.55

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 315.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 002 778.00	35.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 116.00	34.71
Accueil de jour	190 421.00	87.55

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 192.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2760 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE L'EHPAD BETHESDA MULHOUSE - 680002276

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du $06/11/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE (680002276) sise 26, R DES VERGERS, 68090, MULHOUSE et gérée

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1144 en date du 10/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE - 680002276.

par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154);

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 747 153.00 € au titre de 2020, dont : -295 908.00€ à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 47 466.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 564 687.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 723.92 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 398 897.00	44.79
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	99 350.00	38.33
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 451 245.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 285 455.00	42.67
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	99 350.00	38.33
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 270.42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 25 novembre 2020

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

ARRÊTE:

Article 1er:

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2:

Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'annexe de l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
ALTKIRCH	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIE (entreprises)	Seulement sur rendez-vous : Lundi Mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h Jeudi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIP (particuliers)	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h / Lundi de 13h à 16h Seulement sur rendez-vous : Mardi de 12h à 16h
	Trésorerie	Lundi Mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h Jeudi de 8h30 à 12h
CERNAY	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h
	Service départemental des impôts fonciers – Colmar	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h
COLMAR	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45 / Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Jeudi de 8h30 à 11h30 / Vendredi de 8h30 à 11h45 Mardi de 13h30 à 16h Seulement sur rendez-vous : Lundi Jeudi de 12h à 15h
	Paierie départementale	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h
	Trésorerie Colmar Municipale	Mardi Vendredi de 8h30 à 11h45
	Trésorerie Haut-Rhin Amendes	Lundi à Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
	Trésorerie Etablissements Hospitaliers Publics Colmar	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h
DANNEMARIE	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45
ENSISHEIM	Trésorerie	Lundi Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mardi Mercredi de 9h à 12h
FERRETTE	Trésorerie	Lundi de 8h30 à 12h Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h
GUEBWILLER	Service des impôts des particuliers	Lundi à Jeudi de 8h30 à 11h30 / Vendredi de 8h30 à 12h Lundi de 13h30 à 16h Seulement sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 12h à 15h
KAYSERSBERG VIGNOBLE	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 12h
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h30

DDFIP68-JHO-arrete_20201201 1/2

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
MULHOUSE	Service départemental de l'enregistrement	Lundi à Vendredi de 8h30 à 11h45
	Service départemental des impôts fonciers – Mulhouse	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45
	Service des impôts des particuliers	Lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h / Mercredi de 8h30 à 11h30 Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h / Vendredi de 8h30 à 11h45 Seulement sur rendez-vous : Mardi de 8h30 à 15h
	Trésorerie Mulhouse Couronne	Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h
	Trésorerie Mulhouse Municipale	Mardi Jeudi 8h30 à 11h45
	Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45
MUNSTER	Trésorerie	Lundi Jeudi 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi Vendredi 8h à 11h30
NEUF-BRISACH	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h Seulement sur rendez-vous : Lundi de 12h à 16h
RIBEAUVILLE	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h
ROUFFACH	Trésorerie Rouffach Centre Hospitalier	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h / Mardi Jeudi de 9h à 12h Vendredi de 8h30 à 11h30
SAINT-AMARIN	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Trésorerie	Lundi Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Jeudi de 9h à 12h
SAINT-LOUIS	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIE (entreprises)	Seulement sur rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h30
	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIP (particuliers)	Lundi à Vendredi de 8h30 à 11h30 / Lundi de 13h à 16h Seulement sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 12h à 15h
	Trésorerie	Lundi Mardi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h
SOULTZ-HAUT-RHIN	Trésorerie Soultz Florival	Lundi Mercredi Jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h
THANN	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h15 à 11h45
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 11h45 Sur rendez-vous : Lundi de 12h à 16h

DDFIP68-JHO-arrete_20201201 2/2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Haut-Rhin

Conformément aux dispositions de l'<u>article 334 A</u> de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par RAA n° 82 en date du 12 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'<u>article 371 ter S</u> de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois suivant leur publication.

<u>Département</u> : Haut-Rhin

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021

	Tarifs 2021 (€/m²)					
Catégories	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	39.7	62.5	68.3	74.2	97.0	116.4
ATE2	37.2	58.6	66.3	74.9	103.8	110.6
ATE3	52.4	52.2	55.1	55.1	55.1	55.1
BUR1	86.3	123.7	135.4	137.3	140.0	141.5
BUR2	130.1	131.4	143.8	151.6	151.6	151.1
BUR3	101.0	148.4	148.8	165.0	165.9	164.9
CLI1	131.0	130.8	131.0	131.0	131.0	131.0
CLI2	87.0	87.0	87.6	87.0	106.3	106.3
CLI3	52.0	52.0	50.0	65.9	76.8	76.8
CLI4	132.3	132.3	132.3	132.3	132.3	132.3
DEP1	6.0	16.3	21.5	21.5	21.5	21.5
DEP2	38.0	55.9	59.7	64.1	75.4	94.4
DEP3	15.4	39.1	50.4	49.7	49.3	49.7
DEP4	34.1	47.0	69.0	68.8	68.7	69.0
DEP5	25.4	25.4	53.7	70.7	70.7	70.7
ENS1	83.3	83.3	83.3	83.3	83.3	83.3
ENS2	70.7	94.4	109.7	112.4	130.3	130.3
HOT1	101.0	101.0	114.1	114.1	125.9	126.3
НОТ2	36.7	62.3	96.9	100.6	107.6	118.5
нот3	31.0	73.9	88.7	89.0	89.8	89.8
НОТ4	25.3	54.5	82.8	82.8	82.8	82.8
НОТ5	46.0	87.0	143.6	154.7	153.8	154.7
IND1	20.2	50.1	50.0	58.8	58.8	58.8
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	61.2	92.9	126.9	156.2	205.0	294.7
MAG2	56.6	106.0	117.4	121.4	151.3	169.8
MAG3	151.6	214.3	269.8	354.4	516.7	561.8
MAG4	48.0	85.2	87.4	104.6	106.5	184.9
MAG5	80.1	80.3	81.0	80.1	141.4	142.7
MAG6	62.2	61.4	62.3	99.1	98.6	112.8
MAG7	30.4	40.4	50.6	55.6	60.6	68.6
SPE1	32.6	32.6	32.6	32.6	32.6	32.6
SPE2	31.4	31.4	37.9	37.9	74.3	74.3
SPE3	87.7	87.7	94.3	94.9	116.1	134.8
SPE4	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE5	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
SPE6	35.9	50.6	94.7	94.7	103.8	111.1
SPE7	20.2	45.6	60.9	60.9	78.2	78.2



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-221

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée de Monsieur Denis MASSON le 7 septembre 2020 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de

capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Denis MASSON;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Denis MASSON remplit les conditions requises pour entretenir et élever des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1:

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Denis MASSON, domicilié au 7 rue d'Or, 68360 SOULTZ, pour l'entretien et l'élevage de tortues d'Hermann (Testudo Hermanni).

Article 2:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 3:

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SOULTZ, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale, Pour la directrice et par délégation,

La cheffe de service,

Docteur vet. Maud MOINECOURT





Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-222

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par Monsieur Denis MASSON, le 7 septembre 2020, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de seconde catégorie;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Denis MASSON remplit les conditions pour ouvrir un établissement de seconde catégorie;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Denis MASSON, est autorisé à exploiter un établissement de seconde catégorie situé au 7 rue d'Or, 68360 SOULTZ, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2:

L'élevage est autorisé à détenir un maximum de 50 spécimens de tortues d'Hermann « Testudo Hermanni ».

Article 3:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4:

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, un registre des entrées et sorties des spécimens dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le responsable de l'établissement doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

Article 5:

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 6:

L'établissement est conçu, aménagé et exploité conformément aux plans et au dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Le responsable doit porter à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins avant toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation (modification d'activité et/ou des installations);
- dans le mois qui suit un évènement marquant (cession d'établissement, changement de responsable, cessation d'activité...).

Article 7:

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite;

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SOULTZ, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,

La cheffe de service,

Docteur vét. Maud MOINECOURT



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT



ARRETE N° 2020-329-SPAE-223

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L.413-2 à L.413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande de Madame Jeannine GILLET réceptionnée le 29 juillet 2019 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage de *Garra rufa* (poisson-docteur);

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de

capacité pour l'entretien et *Garra rufa* (poisson-docteur) sollicitée par Madame Jeannine GILLET;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement:

CONSIDERANT que Madame Jeannine GILLET remplit les conditions requises pour l'entretien et l'élevage de *Garra rufa* (poisson-docteur);

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1:

le certificat de capacité est accordé à Madame Jeannine GILLET, domiciliée au 16C rue Vauban, 68128 VILLAGE NEUF, pour l'entretien et l'élevage *Garra rufa* (poissondocteur);

Article 2:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 3:

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 4:

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours.

Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VILLAGE NEUF, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vét, Maud MOINECOURT



Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET

DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Sante et protection animales et environnement

ARRETE N° 2020-329-SPAE-224

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 :

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée de Monsieur Yves HERTZOG le 12 mars 2020 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Yves HERTZOG;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Yves HERTZOG remplit les conditions requises pour entretenir et élever des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Yves HERTZOG, domicilié au 12 rue des faisans, 68990 HEIMSBRUNN, pour l'entretien et l'élevage de tortues radiées de Madagascar (Astrochelys radiata).

Article 2:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 3:

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de HEIMSBRUNN, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 25 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vet. Maud MOINECOURT





Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-225

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par Monsieur Yves HERTZOG, le 12 mars 20202, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de seconde catégorie;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Yves HERTZOG remplit les conditions pour ouvrir un établissement de seconde catégorie;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Yves HERTZOG, est autorisé à exploiter un établissement de seconde catégorie situé au 12 rue des Faisans, 68990 HEIMSBRUNN, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2:

L'élevage est autorisé à détenir un maximum de 48 spécimens de tortues étoilée de Madagascar « Astrocjelys radiata ».

Article 3:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4:

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, un registre des entrées et sorties des spécimens dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le responsable de l'établissement doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

Article 5:

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 6:

L'établissement est conçu, aménagé et exploité conformément aux plans et au dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Le responsable doit porter à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins avant toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation (modification d'activité et/ou des installations) ;
- dans le mois qui suit un évènement marquant (cession d'établissement, changement de responsable, cessation d'activité...).

Article 7:

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite;

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de HEIMSBRUNN, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale, Pour la directrice et par délégation, La cheffe de service,

Docteur vet. Maud MOINECOURT

· ·



Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-336-SPAE-230

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU la circulaire DGALN/DEB/PEM no 2009-06 du 29 septembre 2009 relative au certificat de capacité pour la vente ou le transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée de Madame Barbara SIMON le 18 août 2020 sollicitant une demande de certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Madame Barbara SIMON;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Madame Barbara SIMON remplit les conditions requises pour vendre des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE:

<u>Article 1</u> – Le certificat de capacité est accordé à Madame Barbara SIMON, domiciliée au 42 rue Raymond Poincaré, 68250 ROUFFACH, pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée.

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de ROUFFACH, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 1er décembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La directrice adjointe,

Docteur vet Maud MOINECOURT

Famille	Nom latin	Nom commun
	POISSONS D'EA	U DOUCE
Atyidae		
Anentome		
Polypteridae		
Apteronotidae		
Characidae		
Anostomidae		
Gasteropelecidae		
Balitoridae		
Cobitidae		
Botiidae		
Cyprinidae		
Callichtyidae		
Doridae		
Loricariidae	·	
Mochokidae		
Siluridae		
Nothobranchiidae		
Aplocheilidae		
Cyprinodontidae		
Poeciliidae		
Osphronemidae		
Helostomatidae		
Gobiidae		
Cichlidae		
Notopteridae		
Pantodontidae		
Mormyridae		
Melanotenlidae		
Mastacembelidae		·
Tetradontidae		
	OISEAU	X
	Agapornis roseicolis	Inséparable à face rose
	Agapornis fischeri	Inséparable de Fisher
	Agapornis personatus	Inséparable à masque noir
	Agapornis nigrigenis	Inséparable de Nigrigenis
	Psithacus erithacus	Gris du Gabon



Famille	Nom latin	Nom commun	
	Amazona albifrons	Amazone à front blanc	
	Amazona finschi	amazone à couronne	
	Amazona aestiva	Amazone à front bleu	
	Amazona ochrocephala	Amazone à front jaune	
	Pionus melanocephala	caïque à tête noire	
	Pionus leucogaster	caïque à tête de pêche	
	Aratinga finschi	Conure de Finsch	
	Thectocercus (aratinga) acuticaudata	Conure à tête bleue	
	Aratinga jandaya	Conure Jandaya	
	Myiopsitta monachus	Conure veuve ,perruche souris	
	Eclectus roratus	Eclectus	
	Melopsittacus undulatus	Perruche ondulée	
	Platycercus eximinus	Perruche omnicolore	
	Platycercus elegans	Perruche de Pennant	
Psittacidés	Platycercus adscitus	Perruche Palliceps à tête pâle	
	Psephotus haematonotus	Perruche à croupion rouge	
	Cyanoramphus novaezelandiae	Kakariki à front rouge	
	Cyanoramphus auriceps	Kakariki à front jaune	
	Neophema pulchella	Perruche turquoisine	
	Neopsephotus bourkii	Perruche de Bourk	
	Neophema elegans	Perruche élégante	
	Neophema splendida	Perruche splendide à poitrine écarlate	
	Pionus mentruus	Pione à tête bleu	
	Pionus maximiliani	Pione maximilien	
	poicephalus senegalus	youyou du sénégal	
	poicephalus meyeri	perroquet de meyer	
	Psittacula krameri	Perruche à collier	
	Psittacula cyanocephala	Perruche tête de prune	
	Psittacula eupatria	Perruche grand Alexandre	
	Bolborhynchus lineola	Perruche Toui Catherine	



Famille	Nom latin	Nom commun	
	Polytelis alexandrae	Perruche princesse de Galle	
	Barnardius Zonatus barnardi	Perruche de Barnard	
	Forpus	Perruche Toui Céleste	
Loridae	Trichoglossus moluccanus	Lorriquet arc-en-ciel	
	Eolophus roseicapillus	Cacatoès Rosalbin	
	Cacatua galerita	Grand cacatoès à huppe jaune	
Cacatuidae	Cacatua ophthalmica	Cacatoès aux yeux bleus	
	Cacatua alba	Cacatoès blanc	
	Nymphicus hollandicus	Perruche Calopsitte élégante	
	Serinus mozambicus	Serin du Mozambique	
Fringillidés	Serinus canaria	Serin des Canaries	
	Estrilda melpoda	Astrild à joues oranges	
	Estrilda Troglodytes	Bec de corail	
	Uraeginthus bengalus	Cordon-bleu à joues rouges	
	Lonchura oryzivora	Padda de Java	
	Lonchura cantans	Capucin bec d'argent	
Estrildidés	Taeniopygia bichenovii Diamant de Bichenov		
Estriidides	Taeniopygia Guttata castanotis	Diamant Mandarin	
	Chloebia gouldiae	Diamant de Gould	
	Erythrura trichora	Diamant de Kittlitz	
	Lonchura Striata domestica	Moineau du Japon	
	Stagonopleura guttata	Diamant goutelettes	
	Neochmia ruficauda	Diamant ruficauda	
	Amadina fasciata	Cou coupé	
Sturnidés	Gracula religiosa	Mainate religieux	
Columbidés	Geopelia cuneata	Tourterelle diamant	
Galliformes	Coturnix chinensis	Caille de Chine	
	REPTILES		
	Boa constrictor /imperiator	Boa constricteur	
Boidae	Eryx (Gongylophis) colubrinus	Boa des sables	
	Eryx (Gongylophis) muelleri	Boa des sables	
Pythonidae	Python regius	Python royal	

Famille	Nom latin	Nom commun	
	Elaphe Dione	Serpent ratier des steppes	
Colubridae	Lampropeltis getulus spp.	serpent roi	
	Lampropeltis Mexicana	serpent roi	
	Pantherophis Guttatus spp	Serpent des blés	
	LEZARDS		
Agaminae	physignatus cocincinus	Dragon d'eau chinois	
	Pogona vitticeps	Dragon barbu	
	Aeluroscalabotes felinus	Gecko chat	
	Coleonyx elegans	Gecko	
Eublepharidae	Eublepharis macularius	Gecko léopard	
	Hemidactylus fasciatus	Gecko arboricole	
	Hemitheconyx caudicinctus	Gecko trapu à queue grasse	
	Gekko gekko	Gecko tokay	
	Gekko vittatus	Gecko des palmiers	
	Paroedura picta	Gecko	
	Phelsuma kochi	Phelsumes	
Gekkonidae	Phelsuma klemmeri	Gecko néon	
	Phelsuma madagascariensis	Phelsumes	
	Phelsuma lineata	Phelsumes	
	Gekko badenii	Gecko doré	
Diplodactylidae	Correlophus ciliatus	Gecko à crête	
Diplodactylidae	Anolis carolinensis	Anolis	
Dactyloidae	Anolis sargrei	Allons	
Chamaeleonidae	Chamaeleo calyptratus	Caméléon casqué du Yémen	
	Furcifer pardalis	Caméléon panthère	
Egerniinae	Tiliqua gigas evanescens	scinque à langue bleue	
	TORTUES		
Tastudiacidas	Testudo horsfieldii	Tortues des steppes	
Testudinoidea	Stigmochelys pardalis	tortue léopard	
Pélomédusidés	Pelusios castaneus Pelosio		
	AMPHIBIE	NS	
Arthroleptida	Leptopelis vermiculatus	Grenouille vermiculée	
Ceratophryidae	Ceratophrys cranwelli Grenouille PACMAN		
	Dendrobates leucomelas	Rainette jaguar	
	Defiai Obacca icocomicias	Transcro Jagoar	

Liste annnexée au certificat de capacité pour la vente et le transit de Madame Barbara SIMON

Famille	Nom latin	Nom commun
Dendrobatidae	Dendrobates tinctorius	Grenouille à tapirer
	Epipedobates tricolore	Grenouille
Hylidae	Litoria infrafrenata	Rainette géante
	Agalychnis Spurreli	Rainette
	Anotheca spinosa	Rainette à tête couronnée
Microhylidae	Dyscophus guineti	Grenouille tomate
	MAMMIFE	ERES
Cricetidae	Mesocricetus auratus	hamster doré
	Cricetus barabensis	hamster nain de chine
	Phodopus campelli	hamster nain de campelle
	Phodopus roborovski	hamster nain roborovski
	Phodopus sungorus	hamster russe
Octodontidae	Octodon dégus	octodon



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-336-SPAE-231

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée de Monsieur Éric HERTZOG le 12 février 2019 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Éric HERTZOG;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Éric HERTZOG remplit les conditions requises pour entretenir et élever des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1:

Le certificat de capacité N°68/065 est abrogé.

Article 2:

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Éric HERTZOG, domicilié au 22 Grand rue, 68280 LOGELHEIM, pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques de la famille des falconidés.

Article 3:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4:

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LOGELHEIM, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La directrice adjointe,

Docteur vét. Maud MOINECOURT



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-336-SPAE-232

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée par Monsieur Éric HERTZOG, le 12 février 2019, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de seconde catégorie;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement :

CONSIDERANT que Monsieur Éric HERTZOG remplit les conditions pour ouvrir un établissement de seconde catégorie ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Éric HERTZOG, est autorisé à exploiter un établissement de seconde catégorie situé au 22 Grand rue, 68280 LOGELHEIM, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2:

L'élevage est autorisé à détenir un maximum de 10 spécimens de la famille des falconidés.

Article 3:

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4:

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, un registre des entrées et sorties des spécimens dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le responsable de l'établissement doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

Article 5:

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 6:

L'établissement est conçu, aménagé et exploité conformément aux plans et au dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Le responsable doit porter à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins avant toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation (modification d'activité et/ou des installations);
- dans le mois qui suit un évènement marquant (cession d'établissement, changement de responsable, cessation d'activité...).

Article 7:

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite;

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LOGELHEIM, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Colmar, le 1er décembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vét, Maud MOINECOURT



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 143 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/121du 21/12/2015 portant agrément de l'association ACCES pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association Chrétienne de la Coodination, d'Entraide et de Solidatiré ayant son siège 9, rue des Chaudronniers 68100 Mulhouse en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ACCES est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 144 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/107 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ACCES pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association Chrétienne de la Coodination, d'Entraide et de Solidatiré ayant son siège 9, rue des Chaudronniers 68100 Mulhouse en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ACCES est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🖹 03 89 24 82 01 – 🗏 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 145 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/123 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALEOS pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association Aleos ayant son siège 1, avenue Kennedy BP 1025 68050 MULHOUSE Cedex en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ALEOS est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🖹 03 89 24 82 01 – 🗏 ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 146 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités d' intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/109 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALEOS pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association Aleos ayant son siège 1, avenue Kennedy BP 1025 68050 MULHOUSE Cedex en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ALEOS est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- l'activité de gestion immobilière en tant que mandataire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🖹 03 89 24 82 01 – 🗏 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 147 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/124 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALSA pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association pour le Logement des Sans-Abri ayant son siège 39 Rue de Thierstein BP 1371 68070 MULHOUSE CEDEX 1 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.qouv.fr

Article 1er:

L'association ALSA est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 148 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/110 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALSA pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association pour le Logement des Sans-Abri ayant son siège 39 Rue de Thierstein BP 1371 68070 MULHOUSE CEDEX 1 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.qouv.fr

Article 1er:

L'association ALSA est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 149 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association APPONA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/126 du 21/12/2015 portant agrément de l'association APPONA pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace ayant son siège Maison du Bassin Potassique 260 rue de Soultz 68270 WITTENHEIM en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association APPONA est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🖹 03 89 24 82 01 – 🗏 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 151 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/127 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ARGILE pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 11/08/2020, transmise par l'association ARGILE ayant son siège 15, rue Peyerimhoff 68000 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.qouv.fr

Article 1er:

L'association ARGILE est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 152 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités d' intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/112 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ARGILE pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 11/08/2020, transmise par l'association ARGILE ayant son siège 15, rue Peyerimhoff 68000 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ARGILE est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 153 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation ARMEE DU SALUT pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/128 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ARMEE DU SALUT pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par la Fondation ARMEE DU SALUT ayant son siège 60, rue des Frères Flavien 75976 PARIS Cedex 20 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

La Fondation ARMEE DU SALUT est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2:

La Fondation s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si la fondation ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à la Fondation gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 154 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation ARMEE DU SALUT pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/113 du 21/12/2015 portant agrément de la Fondation ARMEE DU SALUT pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par la Fondation ARMEE DU SALUT ayant son siège 60, rue des Frères Flavien 75976 PARIS Cedex 20 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

La Fondation ARMEE DU SALUT est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2:

La fondation s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de la Fondation en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à la Fondation gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 155 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/130 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association ESPOIR COLMAR ayant son siège 78 a, avenue de la République CS 50 002 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ESPOIR COLMAR est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🖹 03 89 24 82 01 – 🗏 ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 156 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/115 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association ESPOIR COLMAR ayant son siège 78 a, avenue de la République CS 50 002 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.qouv.fr

Article 1er:

L'association ESPOIR COLMAR est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 157 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/131 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SILONE pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 24/08/2020, transmise par l'association Solidarité Intégration Logement Nouvelle Etape ayant son siège 8, rue du Vignoble 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association SILONE est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 158 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/118 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SILONE pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 24/08/2020, transmise par l'association Solidarité Intégration Logement Nouvelle Etape ayant son siège 8, rue du Vignoble 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association SILONE est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 159 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/132 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SURSO pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association Service d'Urgence Sociale ayant son siège 39, allée Gluck 68200 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association SURSO est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 160 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/120 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SURSO pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association Service d'Urgence Sociale ayant son siège 39, allée Gluck 68200 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association SURSO est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 161 du 26/11/2020 Portant agrément de l'association LE TREMPLIN pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association LE TREMPLIN ayant son siège 27, rue du 4ème RSM 68250 ROUFFACH en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association LE TREMPLIN est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – □ ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 162 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association LE TREMPLIN pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/117 du 21/12/2015 portant agrément de l'association LE TREMPLIN pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association LE TREMPLIN ayant son siège 27, rue du 4ème RSM 68250 ROUFFACH en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association LE TREMPLIN est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 163 du 26/11/2020 Portant agrément de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association SOLIDARITE FEMMES 68 ayant son siège 1, avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association SOLIDARITE FEMMES 68 est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🖹 03 89 24 82 01 – 💂 ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 164 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/119 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association SOLIDARITE FEMMES 68 ayant son siège 1, avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association SOLIDARITE FEMMES 68 est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant:

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative - Bât. C - 3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR CEDEX - 2 03 89 24 82 00 - 0 03 89 24 82 01 - 4 ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 165 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association APPART pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/125 du 21/12/2015 portant agrément de l'association APPART pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 12/08/2020, transmise par l'association APPART ayant son siège 21, rue des Roses 68100 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association APPART est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 166 du 26/11/2020 Portant agrément de l'association APPART pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 12/08/2020, transmise par l'association APPART ayant son siège en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association APPART est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• la gestion de résidences sociales.

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 167 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association DAL du Haut-Rhin pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/129 du 21/12/2015 portant agrément de l'association DAL du Haut-Rhin pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le , transmise par l'association Droit au Logement du Haut-Rhin ayant son siège Maison des associations 6, route d'Ingersheim 68000 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association DAL du Haut-Rhin est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 168 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association L'ERMITAGE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/114 du 21/12/2015 portant agrément de l'association L'ERMITAGE pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association L'ERMITAGE ayant son siège 51 boulevard Léon Gambetta 68200 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association L'ERMITAGE est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 🗎 03 89 24 82 01 – 💻 ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 169 du 26/11/2020 Portant agrément de l'association ASFMR pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association Association Syndicale de Familles Monoparentales et Recomposées ayant son siège 7, rue de l'Abbé Lemire, CS 30099 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 28 03 89 24 82 00 – 10 03 89 24 82 01 – 24 ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association ASFMR est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par Délégation La Directrice Signé : Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

n°2020/DDCSPP/IS/ 170 du 26/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF 68 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2016/DDCSPP/ISSL/001 du 01/02/2016 portant agrément de l'association UDAF 68 pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- VU la demande reçue le 16/11/2020, transmise par l'association Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin ayant son siège 7, rue de l'Abbé Lemire, CS 30099 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr

Article 1er:

L'association UDAF 68 est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

• l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,

Article 2:

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3:

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 02/02/2021. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation La Directrice

Signé: Brigitte LUX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – 2 03 89 24 82 00 – 0 03 89 24 82 01 – ddcspp@hautrhin.gouv.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT POMPAGE DE RABATTEMENT ET REJET DANS LE MILIEU NATUREL COMMUNE DE HUNINGUE

DOSSIER N° 68-2020-00176

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56;

VU l'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de III Nappe Rhin, approuvé le 01 juin 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 octobre 2020, présenté par URBAN - DUMEZ représenté par Monsieur MURER, enregistré sous le n° 68-2020-00176 et relatif au pompage de rabattement et rejet dans le milieu naturel;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

URBAN - DUMEZ
1 RUE DE LISBONNE
BP 80064
67300 SCHILTIGHEIM

concernant **le pompage de rabattement et rejet dans le milieu naturel** dont la réalisation est prévue à Huningue.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Huningue où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Huningue, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet du HAUT-RHIN

Le chef du service eau environnement et espaces naturels

Signé

Pierre SCHERRER

PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Fraternité

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES

Arrêté n° 026-BPLH du 2 décembre 2020

portant sur l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 et suivants ;
- Vu le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovés ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la demande du maire d'Eguisheim du 16 décembre 2019;
- Considérant que le régime des demandes d'autorisation préalable au changement d'usage des logements peut être étendu par décision du préfet aux communes dont le maire en fait la demande ;
- Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant l'usage de ces locaux d'habitation, est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché locatif résidentiel dans la commune d'Eguisheim;
- Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune d'Eguisheim ;
- Considérant que la commune d'Eguisheim possède une offre importante et diversifiée d'hébergements marchands grâce à l'hôtellerie et les campings au regard de son très fort attrait touristique;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

<u>Article 1er</u>: La procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation est instaurée sur le territoire de la commune d'Eguisheim.

Article 2:

Le maire d'Eguisheim transmet au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 3:

Le maire d'Eguisheim transmet au directeur départemental des territoires, au mois de janvier de chaque année, un bilan établi pour l'année précédente, du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4:

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne seraient pas respectées.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au maire d'Eguisheim.

À Colmar, le 2 décembre 2020

Le préfet, signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - o au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Fraternité

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Service AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL
BUREAU OU MISSION INSTALLATION, INVESTISSEMENT
ET INNOVATION

ARRÊTÉ

dυ

portant constitution des sections de la Commission départementale d'orientation agricole du Haut-Rhin (CDOA)

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.313-1, R.313-2 et R.313-6,
- **VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R.133-1, R.133-2, R.133-3 à R.133-5,
- VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant constitution de la commission départementale d'orientation agricole du Haut-Rhin,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions, comités professionnels ou organismes à vocation agricole,
- **VU** les propositions de la commission départementale d'orientation agricole plénière du Haut-Rhin du 17 décembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Il est constitué au sein de la commission départementale d'orientation agricole une section « économie et structure » présidée par monsieur le préfet du Haut-Rhin, dont la composition est jointe en annexe 1.

<u>Article 2</u>: Il est constitué au sein de la commission départementale d'orientation agricole une section « action territoriale » présidée par monsieur le préfet du Haut-Rhin dont la composition est jointe en annexe 2.

<u>Article 3</u>: Il est constitué au sein de la commission départementale d'orientation agricole une section « agriculteurs en difficulté » présidée par monsieur le préfet du Haut-Rhin dont la composition est jointe en annexe 3.

<u>Article 4</u>: Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter ou réunir des groupes de travail préparatoire.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Colmar, le 02 novembre 2020

le préfet,

SIGNE: Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision.
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - o à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - o au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXE 1

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE

Section économie et structure

Membres désignés

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
Le président du conseil régional GRAND EST	M. Laurent WENDLINGER	-
Le président du conseil départemental du Haut- Rhin	M. Michel HABIG, vice-président du conseil départemental du Haut- Rhin	-
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur départemental	-
Le directeur des finances publiques du Haut-Rhin	M. Patrick MARSOLLIAU	-
Les représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace	M. Denis NASS M. Claude GEBHARD	Mme Danielle BRAS M. Stephane GRAPPE
Le président de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Jean-Luc GALLIATH, vice-président de la MSA	M. David HERRSCHER
Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, structures coopératives	M. Christophe KETTERER	M. Gilles SCHOEFFEL
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN	M. Jean GOETZ
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Sébastien STOESSEL	M. Frédéric MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Joël JECKER	M.Vincent DIETMANN
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérémy PFLIEGER	M. Patrick MEYER
Le représentant des organisations syndicales	M. Frédéric SCHERMESSER	M. Julien GSELL

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
d'exploitants agricoles à vocation générale		
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Quentin BLANCK	M. Jérôme BAUER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. François BAUMANN	Mme Frédérique GIOVANNI
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS	M. Jean-Marc KEMPF
Le représentant des salariés agricoles	M. Marc SCHNEIDER	Mme Chantal MAULER/STENTZ
Le représentant du financement de l'agriculture	M. Serge HANAUER	M. René KAUFFMANN M. Henri BUECHER
Le représentant des fermiers-métayers	M. René ZIMPFER	M. Alain ROSENBLATT
Le représentant des propriétaires agricoles	M. François FISCHESSER	Mme Mireille KLEIN
Personne qualifiée	Mme Karen SACCARDY	-
Personne qualifiée	M. Dany SCHMIDT	-

Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- la directrice de la délégation aux fonds européens Conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la FDSEA ou son représentant ;
- l'animateur des jeunes agriculteurs ;
- M. Luc HURTER de la confédération paysanne ;
- l'animateur de la coordination rurale ;
- le directeur de l'AVA ou son représentant ;
- le directeur de la SAFER ou son représentant ;
- le représentant de la Banque Populaire ;
- le représentant du Crédit Mutuel;
- le représentant du Crédit Agricole Alsace Vosges.

ANNEXE 2

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE

Section action territoriale

Membres désignés

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
Le président du conseil régional GRAND EST	Monsieur Laurent WENDLINGER	-
Le président du conseil départemental du Haut-Rhin	M. Michel HABIG, vice- président du Conseil départemental du Haut- Rhin	-
Le président de l'association des maires du Haut-Rhin	Monsieur Bernard SACQUEPEE, maire de WICKERSCHWIHR	M. Bernard FLORENCE
Le directeur départemental des territoires du Haut Rhin	M. le directeur départemental	-
Le directeur des finances publiques du Haut Rhin	M. Patrick MARSOLLIAU	-
Les représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace	M. Denis NASS M. Claude GEBHARD	Mme Danielle BRAS M. Stephane GRAPPE
Le président de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Jean Luc GALLIATH, vice-président de la MSA	M. David HERRSCHER
Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, structures coopératives	M. Patrick SCHIFFMANN	-
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN	M. Jean GOETZ
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Sébastien STOESSEL	M. Frédéric MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Joël JECKER	M. Vincent DIETMANN
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérémy PFLIEGER	M. Patrick MEYER

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Frédéric SCHERMESSER	M. Julien GSELL
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Quentin BLANCK	M. Jérôme BAUER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. François BAUMANN	Mme Frédérique GIOVANNI
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS	M. Jean-Marc KEMPF
Le représentant des fermiers- métayers	M. René ZIMPFER	M. Alain ROSENBLATT
Le représentant des propriétaires agricoles	M. François FISCHESSER	Mme Mireille KLEIN
Le représentant de la propriété forestière	M. Jean-François PIERREZ	M. Jean-Marie BATOT
Le représentant de l'association agréée pour la protection de l'environnement	M. Joseph BAUMANN	Mme Josiane PERICHON
Le représentant de l'association agréée pour la protection de l'environnement	M. Hubert DESAGA	M. Jean-Luc BOSSERT
La représentante des consommateurs	Mme Christiane VELINOT	-
Personne qualifiée	Mme Karen SACCARDY	-
Personne qualifiée	M. Dany SCHMIDT	-

Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- la directrice de la délégation aux fonds européens Conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le directeur de la DRAAF Grand Est ou son représentant ;
- le directeur de la DREAL Grand Est ou son représentant ;
- le représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le directeur de l'environnement et du cadre de vie Conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur du parc naturel régional des ballons des Vosges ou son représentant ;
- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la FDSEA ou son représentant.

ANNEXE 3

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE Section agriculteurs en difficulté

Membres désignés

Nature, fonction ou nom du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléants habituels
Le président du Conseil régional GRAND EST	M. Laurent WENDLINGER	-
Le président du Conseil départemental du Haut-Rhin	M. Michel HABIG, vice- président du conseil départemental du Haut- Rhin	-
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur départemental	-
Les représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace	M. Denis NASS M. Claude GEBHARD	Mme Danielle BRAS M. Stephane GRAPPE
Le président de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Jean-Luc GALLIATH, vice-président de la MSA	M. David HERRSCHER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN	M. Jean GOETZ
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Sébastien STOESSEL	M. Frédéric MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Joël JECKER	M. Vincent DIETMANN
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérémy PFLIEGER	M. Patrick MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Frédéric SCHERMESSER	M. Julien GSELL
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Quentin BLANCK	M. Jérôme BAUER

Nature, fonction ou nom du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléants habituels		
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. François BAUMANN	Mme Frédérique GIOVANNI		
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS	M. Jean-Marc KEMPF		
Le représentant du financement de l'agriculture	M. Serge HANAUER	M. René KAUFFMANN M. Henri BUECHER		

Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la FDSEA ou son représentant ;
- M. Luc HURTER de la confédération paysanne ;
- le directeur de la MSA ou son représentant ;
- le représentant de la Banque Populaire ;
- le représentant du Crédit Mutuel;
- le représentant du Crédit agricole Alsace Vosges ;
- le représentant du CIC-EST;
- le représentant du CEGAR;
- le représentant de l'association comptable d'Alsace ACE;
- le représentant de l'association CER France Alsace.



Fraternité

Arrêté du 16 novembre 2020

portant nomination des membres du comité départemental d'expertise du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche;

VU l'article R 361-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-314-02 du 09 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT les propositions formulées par les différents organismes intéressés ;

SUR proposition du chef du service agriculture et développement rural de la D.D.T du Haut-Rhin;

ARRETE:

Article ler: Sont nommés membres du comité départemental d'expertise pour une durée de trois ans :

- . le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- . le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,
- . M. Henri BUECHER, président de la Caisse régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges, Suppléant : M. Serge HANAUER
- . le directeur de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- . M. Jacques SCHWARTZ, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin,

Suppléants: MM. Joël JECKER et Yves JAUSS

. M. Patrick MEYER, représentant les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin, Suppléants : MM. Pierre-Luc TISCHMACHER et Stéphane BELLICAM . M. François BAUMANN, représentant la Confédération Paysanne du Haut-Rhin, Suppléant : M. Mathis BAUMANN

. M. Marc KEMPF, représentant la Coordination Rurale du Haut-Rhin, Suppléant : M. Philippe ILTIS

- . M. Philippe MORAINVILLE, représentant la Fédération Française de l'Assurance,
- . M. Marc REMUAUX, représentant GROUPAMA Grand Est, Suppléante : Mme Marie-Louise VAUTHIER

<u>Article 2</u>: Sont nommés membres du comité départemental d'expertise du Haut-Rhin à titre d'experts, pour une durée de trois ans :

- . M. Jacques STENTZ, représentant l'Association des Viticulteurs d'Alsace, Suppléant : M. Gilles EHRHART
- . M. Denis SCHOTT, Caisse régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 16 novembre 2020

Le préfet

SIGNE: Louis LAUGIER



Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Lioerte Égalité Fraternité

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

Rhin,

ARRÊTÉ n° du 30 novembre 2020 - 0064 -PR

portant modification à l'arrêté du 05 octobre 2020 – 0050- PR portant attribution d'une subvention de l'État pour les travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17: VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement : VU les arrêtés interministériels des 25 août 2020 et 19 novembre 2020, portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux, ouvrages ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention de risques naturels prévisibles prescrit; la demande complémentaire de subvention présentée par la commune de VU Pfaffenheim en date du 31 août 2020: VU l'accusé de réception du dossier complémentaire en date du 7 août 2020 ; VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin en qualité d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle ; Considérant l'évolution du montant prévisionnel de l'opération dû à des erreurs dans le devis de l'entreprise chargée des travaux SUR proposition du chef de service Transports, Risques et Sécurité des territoires du Haut-

ARRÊTE

Article 1er:

Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 1 et 2 et l'annexe n°1 de l'arrêté du 05 octobre 2020 – 0050- PR :

→ article 1 : objet de l'aide

Une subvention d'un montant maximum de 86 850 € (quatre-vingt-six mille euros huit cent cinquante euros) est attribuée à la commune de Pfaffenheim (n° SIRET : 216 802 553 00018), 1 place de la Mairie, 68 250 Pfaffenheim, conformément à l'annexe technique et financière jointe (annexe n°1).

→ article 2 : dispositions financières

Imputation budgétaire:

Cette subvention sera imputée sur les crédits affectés au Ministère de la transition écologique et solidaire, au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs », compte n° 4619400000 (arrêtés interministériels des 25 août 2020 et 19 novembre 2020 susvisés, portant affectation notamment de la somme nécessaire au financement de travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim).

Montant et taux de subvention :

Le montant maximum de la subvention est de 86 850€ (quatre-vingt-six mille euros huit cent cinquante euros), correspondant à un taux de subvention de 50 % du coût éligible des travaux estimé à 173 700 € (cent soixante-treize mille sept cents euros).

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant maximum de l'aide financière.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la direction départementale des territoires, service instructeur qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Article 2:

Les autres articles de l'arrêté du 05 octobre 2020 - 0050- PR restent inchangés

Article 3: exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Colmar, le 30 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental signé

Arnaud REVEL

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Place Beauvau 75 008 Paris

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision.
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - o à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - o au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Annexe n°1

Annexe technique et financière

« travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim»

1- Description du projet

En février 2020, à la suite d'un épisode pluvieux et venteux conséquent (tempête Chiara) des chutes de blocs ont été observées au niveau des jardins et du garage du couvent Notre-Dame de Schauenberg à Pfaffenheim. Un bloc de 200 l environ s'est désolidarisé de la paroi et menace de tomber au niveau du garage. Sa propagation a été stoppée par une écaille plus stable.

Le couvent est un lieu de pèlerinage qui accueille environ 80 000 visiteurs par an. De plus, un chemin de randonnée passe à proximité de cette zone d'aléas.

À la demande de la préfecture du Haut-Rhin, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une expertise le 19 février 2020. Le rapport du BRGM a conclu à la nécessité de réaliser les travaux rapidement. En effet, il existe un risque important dans la mesure où la quasi-totalité des bâtiments et une partie des secteurs ouverts au public sont situés dans la zone de propagation attendue des blocs en cas de nouveaux départs.

La commune a retenu pour effectuer les travaux de sécurisation l'entreprise ACROTIR dont le siège se situe à Lunéville. Ces travaux comprennent notamment les interventions suivantes :

- la dévégétalisation régulière du front d'escarpement surplombant le site,
- la purge des blocs instables,
- la mise en place d'ancrages de type barres en acier et de grillage double torsion.

Le début de réalisation de l'action est prévue pour le mois de novembre 2020 pour une durée de quatre mois.

2- Composition de l'assiette éligible

L'assiette éligible se monte à 173 700 € HT et comprend notamment :

- l'installation du chantier;
- la mise en sécurité du site ;
- · le débroussaillage, la purge et le nettoyage;
- · la consolidation de blocs avec des ancrages passifs ;
- la fourniture et la pose d'ancrages, de pare-blocs, de filets plaqués et de grillage double torsion.



Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ
BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET COORDINATION

Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 - 0065 - BSRC

portant modification de l'arrêté n° 2020 – 0055 – BSRC du 20 octobre 2020 désignant les intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière »

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU L'arrêté du 20 octobre 2020 n° 2020 – 0055 – BSRC portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « AGIR pour la sécurité routière »

Considérant que l'arrêté du 20 octobre 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'appellation d'un des intervenants départementaux de sécurité routière,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTF

<u>Article 1^{er}</u>: A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020, dans le tableau recensant les personnes nommées intervenants départementaux de sécurité routière, le nom « M. Gérard MEYER » est remplacé par le nom « M. Roland MEYER ».

<u>Article 2</u>: Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2020 susvisé demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et la coordinatrice sécurité routière sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 24 novembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

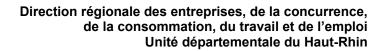
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX):

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - ° à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - o au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.





ARRETE

Portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims dans le département du Haut-Rhin

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut Rhin

Vu l'arrêté n° 2020/74 du 6 novembre 2020 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

Vu l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer – Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1: M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail à l'exception de :

 COOP LES OIES SAUVAGES, 27 rue du Logelbach – 68000 COLMAR affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail à l'exception de :

 EURAMECA – 28a rue Edouard Branly - Colmar affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER 8 rue du Rempart Ingersheim
- Boucherie SIGMANN 44 rue de la République Ingersheim affectées à UC1 section 1 M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7: Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer - Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1: M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Par intérim à compter du 11 décembre 2020

Compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2018 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail, UC1, section 2

Au titre du régime général :

Pour les communes de Gundolsheim, Osenbach, Westhalten, Wintzfelden : Mme Marielle VAISSON , inspectrice du travail, UC2, section 4

Pour les communes de Hattsatt, Gueberschwihr, Pfaffenheim, Rouffach (à l'exception de la société MAHLE BEHR affectée à M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, UC2 section 1): Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail UC1 section 4

Pour les communes de Biltzheim, Niederhergheim, Oberhergheim : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail UC2 section 3

Les rues de la ville de Colmar de l'UC2 section 2 telles que définies à l'arrêté du 17 décembre 2018 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail, UC1 Section 3

Section 3 : Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

Section 4: Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail,

Section 6: Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1: M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2: Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail à l'exception de :

➤ SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim affecté à UC 3 section 1 – M. Michel JEHL

Section 4 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 5 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail à l'exception de :

Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

- ➤ ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 1 M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- Euro P3C, 49 rue Marc Seguin à Mulhouse, affecté à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail à l'exception de :

➤ IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7: M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 8: M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann Lutterbach affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL
- ➤ SADEF, rue de la Station, 68700 Aspach le Bas, affectée à l'UC 3 section 7 M. Cyril FLORIMONT, pour le traitement exclusif du dossier de licenciement de salarié protégé reçu le 7 août 2020, en application de l'article R 8124-15 du Code du Travail.

Section 10 : Poste non pourvu (cf annexe des intérims)

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail à l'exception de :

➤ Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ UC3 section 12 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 2 octobre 2020 .

Article 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin,

signé
Emmanuel GIROD

Annexe : tableau de gestion des intérims en cas d'absence du titulaire du poste

Pour l'unité de contrôle 1 :

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 7	Section 6	Section 3
Section 2	Section 4	Section 1	Section 6
Section 3	Section 5	Section 7	Section 1
Section 4	Section 6	Section 3	Section 5
Section 5	Section 3	Section 2	Section 4
Section 6	Section 2	Section 5	Section 7
Section 7	Section 1	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 2 :

UC 2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 4	Section 3	Section 5
Section 2	Section 5	Section 6	Section 1
Section 3	Section 6	Section 5	Section 4
Section 4	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 2	Section 1	Section 6
Section 6	Section 3	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 3 :

UC 3	Intérimaire	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6
Section 1	Section 11	Section 2	Section 9	Section 7	Section 5	Section 6
Section2	Section 1	Section 6	Section 4	Section 7	Section 11	Section 9
Section 3	Section 9	Section 5	Section 11	Section 8	Section 6	Section 2
Section 4	Section5	Section 7	Section 2	Section 9	Section 8	Section 1
Section 5	Section 3	Section 7	Section 9	Section 4	Section 11	Section 8
Section 6	Section 4	Section 5	Section 8	Section 3	Section 1	Section 11
Section 7	Section 11	Section 9	Section 3	Section 6	Section 4	Section 5
Section 8	Section 6	Section 3	Section 1	Section 4	Section 5	Section 2
Section 9	Section 2	Section 1	Section 3	Section 11	Section 5	Section 7
Section10	Section 8	Section 2	Section 6	Section 3	Section 4	Section 9
Section11	Section 7	Section 3	Section 5	Section 2	Section 9	Section 1
Section 12	Section 4	Section 1	Section 11	Section 6	Section 3	Section 7



DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ

n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-04 du 1er décembre 2020

Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,

Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du 24 août 2020, pris par le Préfet du Haut-Rhin, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- Monsieur Philippe THIRION, directeur adjoint ingénierie
- Monsieur Thierry RUBECK, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- **A1 :** Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé (signature par le Préfet), hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. (*Article R411-5 et R411-9 du CDR Arrêté du 02 juillet 2009 Décret n*°2005-1499 du 05 décembre 2005)
- **A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) pour prendre toutes mesures d'urgence ou de court terme nécessitant de déroger aux arrêtés permanents portant réglementation de la police de circulation (Hypothèse couvertes : accident, pollution, etc.). (*Arrêté* n°20131920010 (A35) *Arrêté* n°20131840001 (A36) *Arrêté* n°20131840002 (RN59) *Arrêté* n°20131840003 (RN66) *Arrêté* n°20131840004 (RN83)
- **A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

A4: Non délégué

A5: Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (Article R421-2 du CDR)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (voies express) à certains matériels et au personnel nécessaire à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR – Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées. (*Article R432-7 du CDR*)

Signalisation:

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (*Article R411-7 modifié du CDR*)

A8: Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (*Article R418-3 du CDR*)

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (*Article R418-5 du CDR*)

A10: Non délégué **A11:** Non délégué

Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (*Article R411-20 modifié du CDR*)

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A 1	A2	А3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	х	х	х		х	х	х	х	х			х	х
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	х	х	х		х	х	х	х	х			х	х
Hugues AMIOTTE	Chef DES	х		х		х	х	х	х	х			х	х
Florence VALLOT	Adjoint Chef DES	х		х		х	х	х	х	х			х	х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	х		х		х	х	х	х	х			х	х
Ronan LE COZ	Chef DEM	х		х		х	х	х	х	х			х	х
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			х			х							
Jean-Claude MOITRIER	Adjoint Chef District Strasbourg			х			х							
Poste vacant	Chef District Mulhouse			х			х							
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse			х			х							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			х			х							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			х			х							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			х			х							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			х			х							
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			х			х							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1: Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)

B2 : Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	х	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	х	x
Mickaël VILLEMIN	SG	х	
Marie-Laure DANIEL	RH	х	
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x
Florence VALLOT	Adjoint chef DES		
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

C1 : Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)

C2: Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)

- C3: Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 Circulaire n°5 du 12/01/1955 Circulaire n°86 du 12/12/1960)
- **C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- **C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6: Non délégué
- C7: Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié Article L112-2 Article L112-3 modifié Articles L112-4 à L112-7 du CVR Article R112-1 modifié Article R112-2 Article R112-3 modifié du CVR*)
- **C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9: Non déléaué
- **C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- **C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- **C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article* n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)
- **C13 :** Non délégué. Compétence du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014.

Agents	Fonctions	C1	C2	СЗ	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	х		х		х					х			
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	х		х		х					х			
Denis VARNIER	Chef CGP	х		х		х					х			
Hugues AMIOTTE	Chef DES	х	х		х			х	х			х	х	
Florence VALLOT	Adjoint Chef DES	х	х		х			х	х			х	х	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	Х	х		х			х	Х			х	х	
Ronan LE COZ	Chef DEM	х	х		х			х	х			х	х	
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		х		х			х						
Jean-Claude MOITRIER	Adjoint Chef District Strasbourg		х		х			х						
Poste vacant	Chef District Mulhouse		х		х			х						
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse		х		х			х						
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		х		х			х						
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		х		х			х						
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		х		х			х						
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		х		х			х						
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		х		х			х						

D – Représentation devant les juridictions :

- **D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D**épôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR Est. (Code de justice administrative Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG				
Christèle ROUSSEL	BCAG	х	х	х	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	х	х	х	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-03 du 25/08/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

signé

Erwan LE BRIS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5 Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 Vu le décret du 13 mai 2014

Madame Catherine EHRLACHER, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme Laura FONTES, Directrice Adjointe auprès du Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à M. Christophe FROGET, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à M. LAURENCIN Stéphane, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 6:

Délégation permanente est donnée à M. PECORARO Christopher, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à Mme PERRIGOT Bénédicte, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, ler surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Kamel CHOUITA, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELY, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISSLAND ép. DIEHL, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 19:

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie TISSIER, 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSLE, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 1^{er} décembre 2020

Le chef d'établissement, signé Catherine EHRLACHER



Liberte Égalité Fraternité

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 1er décembre 2020

portant autorisation d'organiser une manifestation nautique et sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Code des Transports;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par le Comité Départemental d'Avirons du Haut-Rhin;

SUR la proposition du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: Le Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin est autorisé à organiser une compétition d'aviron le dimanche 31 janvier 2021 sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre le PK 07,000 (commune de Hombourg) et le PK 13,000 (commune de Rixheim).

<u>Article 2</u>: La manifestation est organisée dans des conditions permettant le respect des conditions sanitaires applicables à la date du 31 janvier 2021 pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

<u>Article 3</u>: En raison de la compétition d'aviron, des mesures d'appel à une extrême vigilance seront émises pas voie d'avis à la batellerie.

sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse, entre le PK 07,000 (commune de Hombourg) et le PK 13,000 (commune de Rixheim), le dimanche 31 janvier 2020 de 10h00 à 15h30.

<u>Article 4</u>: Le Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin se conformera au Règlement de Police applicable au Bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie

<u>Article 5</u>: La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

<u>Article 6</u>: le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- -au maire de Hombourg
- au maire de Rixheim
- -au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- -au directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim.

Á Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Concours interne sur titres d'agent de maîtrise

Le GHR Mulhouse et Sud Alsace organise un concours interne sur titres en vue de pourvoir des postes au groupe hospitalier répartis comme suit:

Restauration et hôtellerie:
Blanchisserie:
Archives:
5 postes
1 poste
1 poste

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et aux militaires, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés doivent être titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences délivrés par la commission instituée par le décret du 13 février 2007, correspondant à la ou les spécialités concernées, exigé pour accéder au concours d'ouvrier principal de 2e classe ou de conducteur ambulancier, et justifier de trois années au moins de services publics au 1er janvier 2020. Ce concours est également ouvert aux titulaires d'un des diplômes, certifications ou équivalences mentionnés à l'alinéa précédent et justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les demandes écrites de dossiers de candidature devront être établies par courrier au plus tard le 04/01/2021 (cachet de la poste faisant foi) et adressées à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations - service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 MULHOUSE Cedex.



Arrêté n° 2020 /G-132 complétant l'arrêté n° 2020 /G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020.

Le Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'arrêté n° 2020 /G-02 en date du 9 janvier 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Art. 1: Se rajoutent en tant que membres des jurys pour l'année 2020 :

Mme Katia BAZZU	Rédacteur P ^{al} 2 ^{ème} classe, Secrétaire générale de la commune de Sundhoffen
M. Marc GRENTZINGER	Attaché Pal, Directeur adjoint des services de la commune de Huningue
M. Fabrice LATRA	Rédacteur, Responsable des Finances de la commune de Soultz
Mme Annabelle PAGNACCO	Maire de Gundolsheim

Art. 2: Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 30 novembre 2020

« Signé »

Lucien MULLER



Arrêté n° 2020/G-131 modifiant l'arrêté n° 2020/G-40 - portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Adjoint Administratif Territorial P^{al} de 2^{ème} classe - session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-92 en date du 11 septembre 2019 portant ouverture du concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe session 2020 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 7 décembre 2019 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-40 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Adjoint Administratif Territorial Pal de 2ème classe session 2020

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: Se rajoutent, dans l'article 4 de l'arrêté n° 2020/G-40 susvisé, en tant qu'examinateurs :

Mme Katia BAZZU	Rédacteur P ^{al} 2 ^{ème} classe, Secrétaire générale de la commune de Sundhoffen
M. Marc GRENTZINGER	Attaché Pal, Directeur adjoint des services de la commune de Huningue
M. Fabrice LATRA	Rédacteur, Responsable des Finances de la commune de Soultz
Mme Annabelle PAGNACCO	Maire de Gundolsheim

Art. 2: Les examinateurs pour les épreuves d'admission sont donc les suivants :

1. Pour l'entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3),

Mme Katia BAZZU	Rédacteur P ^{al} 2 ^{ème} classe, Secrétaire générale de la commune de Sundhoffen
M. Marc GRENTZINGER	Attaché Pal, Directeur adjoint des services de la commune de Huningue
M. Fabrice LATRA	Rédacteur, Responsable des Finances de la commune de Soultz
Mme Monique MARTIN	Adjointe au Maire de la commune de Munster, Présidente du Jury.
M. Olivier MASSON	Attaché P ^{al} , Conseiller Formation au CNFPT, Vice-Président du Jury
Mme Annabelle PAGNACCO	Maire de Gundolsheim

2. Pour l'épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

M. Jérôme BRAXMAIER	Informaticien au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Sabine KREBER	Informaticienne à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 3: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à M. le Président du Centre de Gestion de Saône et Loire,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2020

« Signé »

Lucien MULLER